

EARL la Basse Ferron

La Basse Ferron

53400 Athée

**Demande d'enregistrement
Mise à jour de plan d'épandage**

Étude du 01/09/2023

CERFRANCE Mayenne – Sarthe

Agence Craon
Rue de la Pépinière
53400 Craon

Tél : 02 43 06 26 79

L'intervenant CERFRANCE

Leclerc Emmanuel

Référence :

Lettre de mission du 20/04/2023

Sommaire

1. Objet du dossier	1
2. Présentation de l'exploitation	3
2.1 Renseignements administratifs	3
2.2 Situation géographique	3
2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère	12
2.4 Capacités techniques et financières	19
2.5 Historique	20
2.6 Objet de la demande	20
2.7 Description du projet	32
2.8 Prévention des risques d'incendie	26
2.9 Gestion des déchets et sous produits	29
2.10 Bilan global de fertilisation NPK EARL la Basse Ferron	30
2.10 Bilan global de fertilisation NPK Desmontils Sébastien	31
2.14 Besoins en stockage	33
2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections	35
3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation	46
4. Réglementation des épandages en Mayenne	57
5. Annexes	64
Extrait cadastral au 1/ 2 000ème	64
Plan de masse au 1/500ème	65
Plan des réserves à incendie	66
Récépissé de déclaration	67
Captage	68
Convention d'épandage	69

1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de [EARL la Basse Ferron](#) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait [EARL la Basse Ferron](#) dont le siège est au lieu dit [La Basse Ferron](#) à [Athée](#) à détenir [206 bovins à l'engrais](#)

Les changements :

Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être).

Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maïs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement.

Au total nous serons donc à 537 places engraissement.

Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an

Le [EARL la Basse Ferron](#) déclare détenir au maximum :

- 537 bovins à l'engraissement,

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de [38,41](#) ha située, principalement, sur les communes [Athée et Cossé le Vivien](#).

L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur :

☞ [Desmontils Sébastien à Athée](#)

L'exploitation se situe en zone ZAR (Zone d'action renforcée), la pression azoté est de 168 unités par ha de SAU et sa BGA est de 38.

Répartition des animaux selon les sites :

	Bovins engraissem ents	Volailles
Site 1	537	1500
TOTAL		
Régime ICPE	Enregistre ment	RSD

N° EDE : 53012170

NOM ⁽¹⁾ : EARL la Basse Ferron

Prénom :

Adresse : La Basse Ferron

Code postal : 53400 **Commune** : Athée

à

Monsieur Le Préfet de la Mayenne
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES – POLE AGRICOLE
46, RUE MAZAGRAN – B. P. 1507
53015 LAVAL CEDEX

Objet :

**DEMANDE
ENREGISTREMENT**

Monsieur le Préfet,

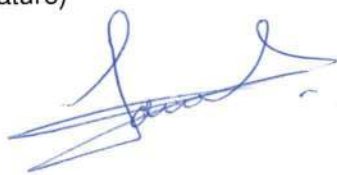
J'ai l'honneur de déclarer l'exploitation de l'**EARL la Basse Ferron** qui sera implantée sur la commune de : Athée au lieu-dit : « La Basse Ferron »

Cet établissement est rangé à la rubrique numéro 2101-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A Athée, le 01/10/2023

(signature)



2. Présentation de l'exploitation

2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	EARL la Basse Ferron
Forme juridique	EARL
Cogérants	Mme Gourdon Sarah
Numéro de SIREN	529 961 799
Numéro de SIRET	529 961 799 000 10
Adresse du siège sociale	La Basse Ferron 53400 Athée
Numéro de téléphone	06 12 88 16 86
Bureau d'études	CERFRANCE Mayenne – Sarthe Agence de Craon Rue de la Pépinière 53400 Craon Tél : 02 43 06 26 79 Mail : eleclerc@53-72.cerfrance.fr

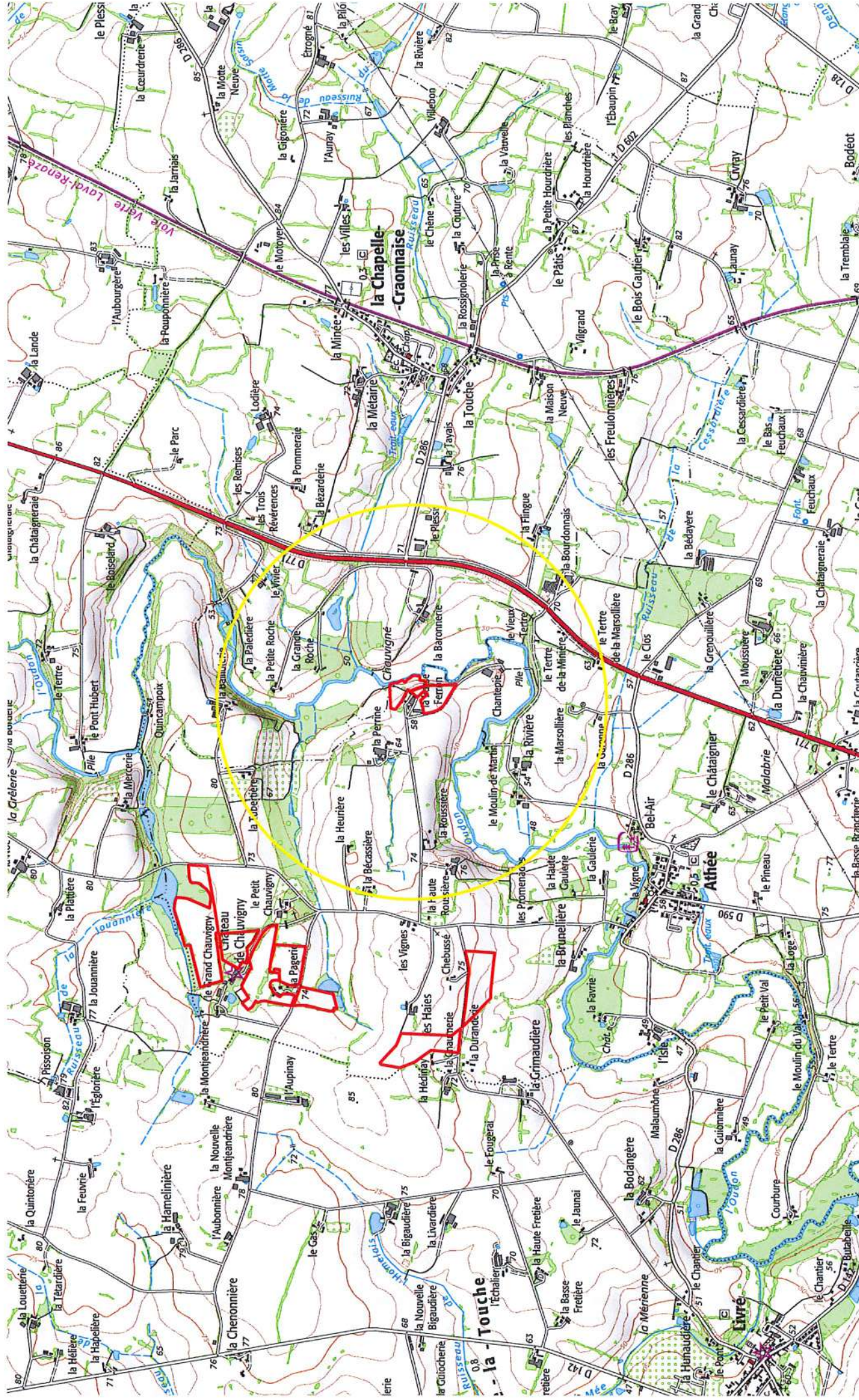
2.2 Situation géographique

Le [EARL la Basse Ferron](#) possède 1 site d'exploitation situés sur la commune de Athée dont le siège est au lieu dit « La Basse Ferron ».

Communes du rayon d'affichage	Athée	La Chapelle Craonnaise
Communes dans un rayon de 1 km	Athée	La Chapelle Craonnaise
Communes concernées par la consultation du public	Athée	La Chapelle Craonnaise
Communes du plan d'épandage	Athée	Cossé le Vivien

2.21 Rayon d'affichage

Carte IGN au 1/25 000 avec un cercle de 1 km autour du site d'exploitation



2.22 Situation de l'exploitation

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable, se trouvent en Zone d'actions renforcées, ne se trouvent pas en Zone Znieff, ne se trouvent pas en Zone Natura 2000.

La surface de l'exploitation de [EARL la Basse Ferron](#) est de 18.47 ha et s'étend sur 2 communes : Athée, Cossé le Vivien.

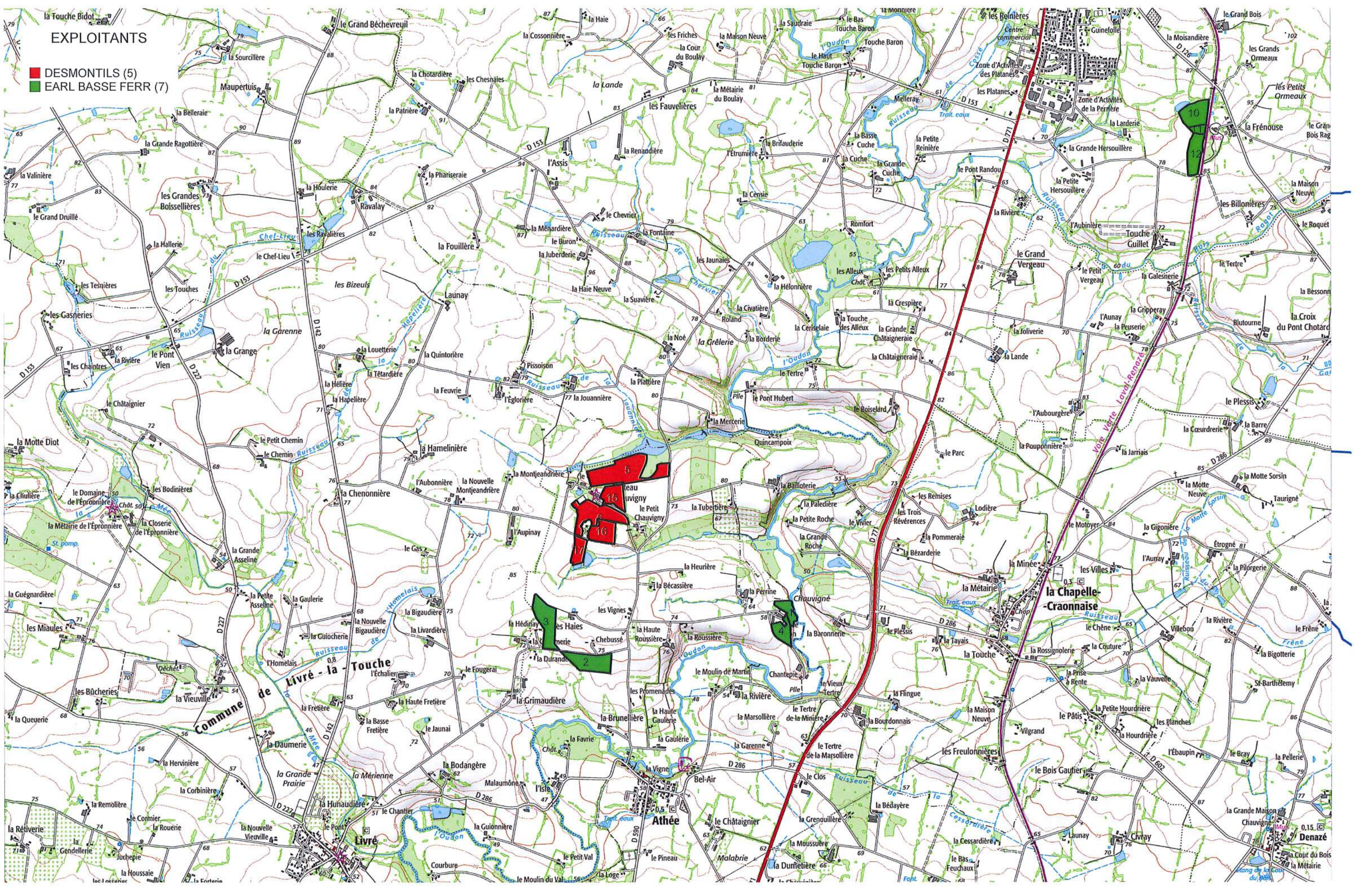
La surface de l'exploitation du preneur 1 est de 53.20 Ha et s'étend sur 4 communes : Launay Villiers, Saint Pierre la Cour, Arquenay et Athée sur les 53.20 ha seul 19,95 sont intégré au plan d'épandage de l'EARL la Basse Ferron sur la commune de Athée

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les parcelles ne sont pas dans le périmètre de captage prioritaire

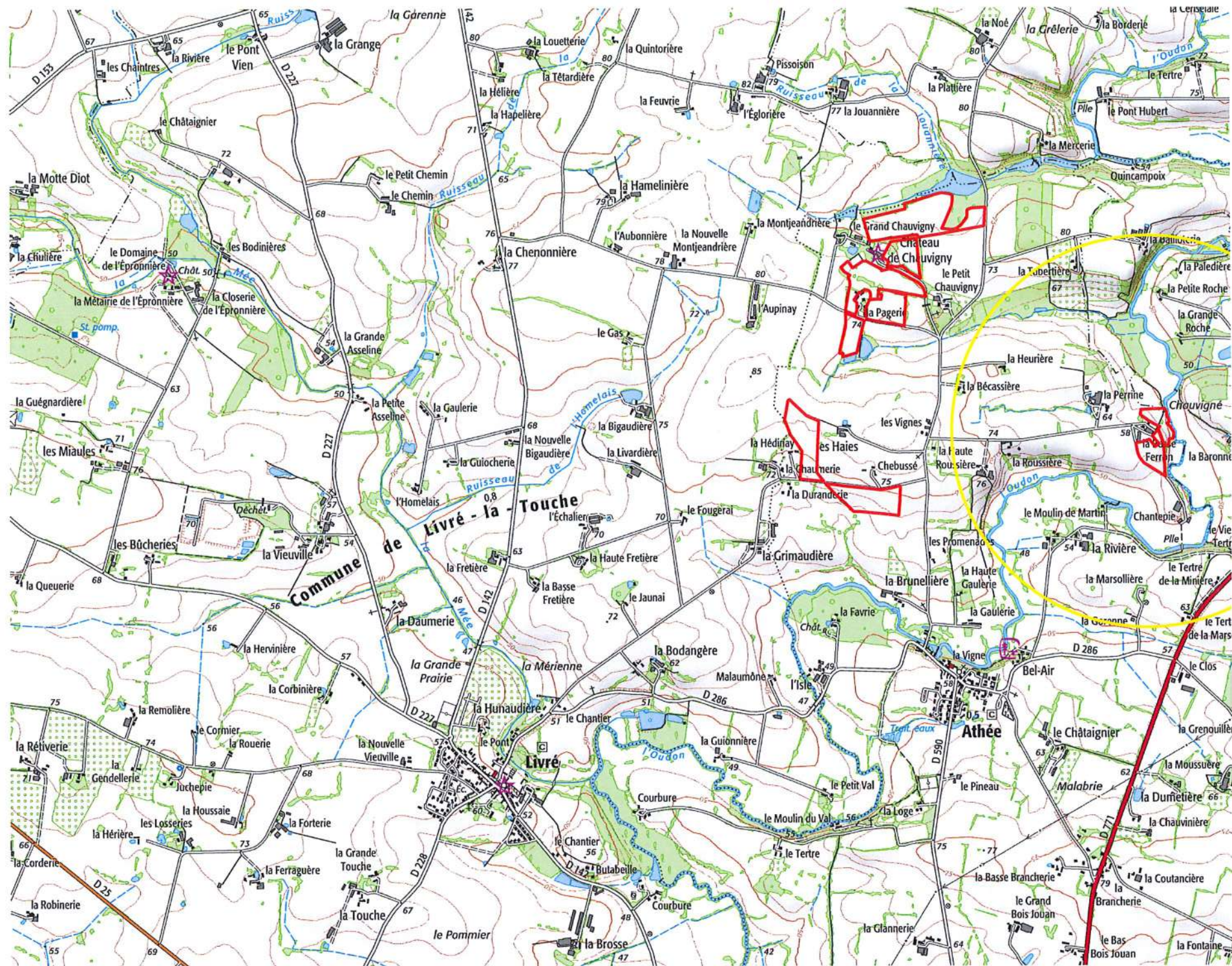
Plan de situation :

carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage avec identification des preneurs.



Zone ZNIEFF

carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des znieff identifiées avec leurs noms



Etang de la Rincerie



Zone natura 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000

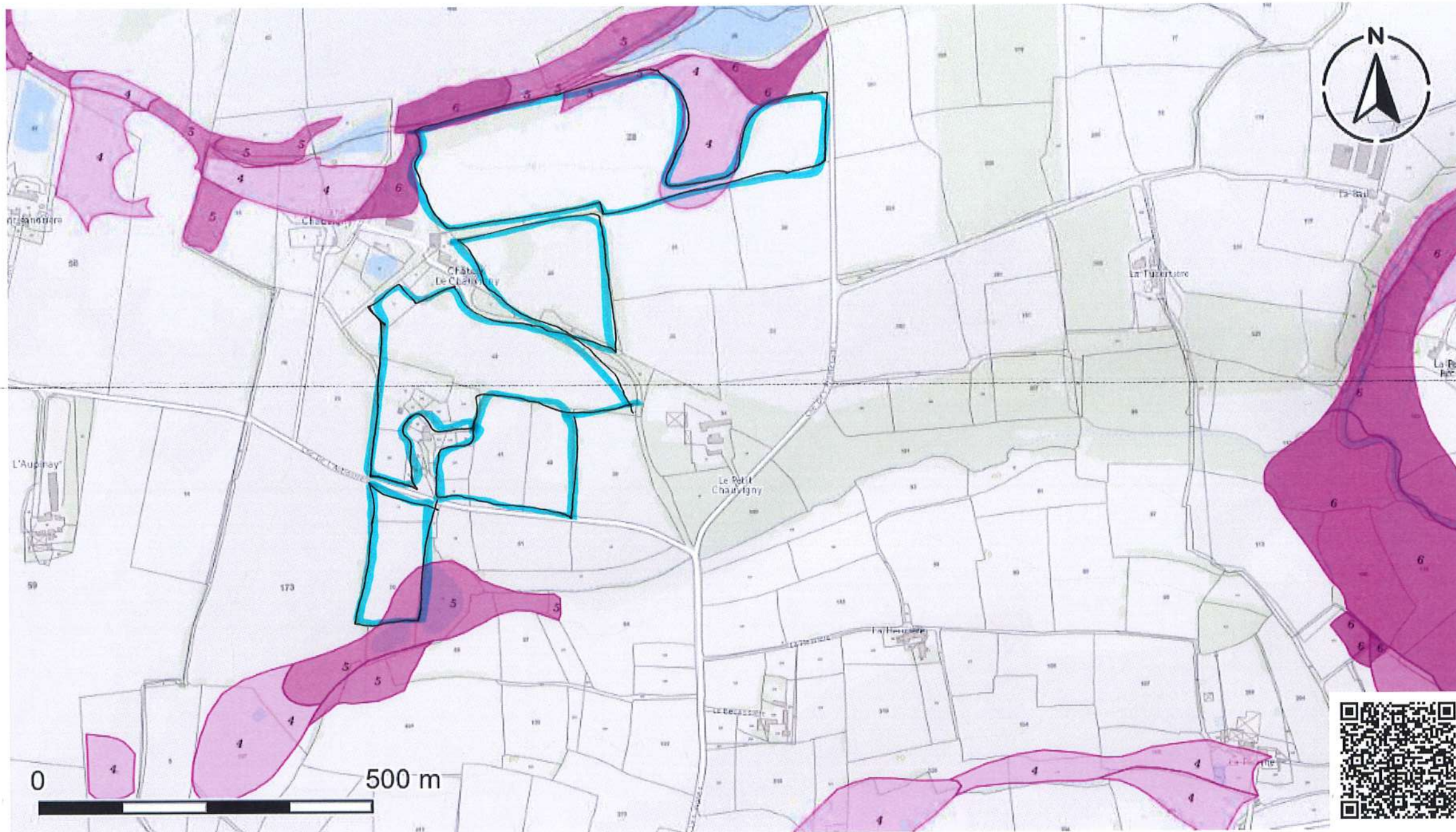
Zones humides

carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des zones identifiées avec leurs noms

Sols hydromorphes en Mayenne

Desmontils

Date d'impression : 01/09/2023
12:30:07



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

Service producteur : DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Données © MTES

Sols hydromorphes en Mayenne (cours de rivier)

Date d'impression : 01/09/2023
12:32:21



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne *Arthur (zone ferron)*

Date d'impression : 01/09/2023
12:10:17



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

Périmètre de protection des captages d'eau

L'exploitation ne se situe pas dans un périmètre de captage prioritaire, Il n'y a pas de parcelle dans le périmètre du captage prioritaire. Les communes d'Athée et de Cossé le Vivien sont dans l'aire d'alimentation du captage de Saint Aubin du Pavoil. Il n'y a pas de prescription particulière pour les épandages.

2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère

2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Description de l'état initial

ZONES NATURELLES

Nom de la zone	Localisation	Typologie	Distance par rapport au site	Distance de la parcelle la plus proche
Etang de la Rincerie	La Selle Craonnaise	ZNIEFF TYPE 1	14 km	12.3 km

FICHE DE PRESENTATION DES ZONES NATURELLES



PLAN D'EAU DE LA RINCERIE (Identifiant national : 520014619)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003081)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, .- 520014619, PLAN D'EAU DE LA RINCERIE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 26P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520014619.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) : B. JARRI
Centroïde calculé : 345118°-2324403°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	25
9. SOURCES	26

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Commune : Selle-Craonnaise (INSEE : 53258)
- Commune : Ballots (INSEE : 53018)

1.2 Superficie

53,88 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 60

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

De création récente, le plan d'eau de la Rincerie se situe dans un bocage très ouvert. Les ceintures de végétation sont pauvres du fait de l'entretien systématique des bords d'étang.

L'étang constitue malgré tout un site d'hivernage et une halte migratoire de tout premier plan pour le département.

Intérêt ornithologique : site de nidification d'un anatidé rare et figurant sur la liste déterminante des Pays de la Loire. Site de halte migratoire et d'hivernage pour plusieurs espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Refuge - réserve libre

Commentaire sur les mesures de protection

Partiel

1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Navigation
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Collectivité territoriale
- Domaine public d'une collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la zone englobent le plan d'eau et la périphérie immédiate du plan d'eau. En amont, la queue de l'étang et les prairies environnantes sont incluses.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Odonates 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.12 <i>Eaux mésotrophes</i>			95	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			3	
	22.32 <i>Gazons amphibies annuels septentrionaux</i>			2	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	<i>Campagnol amphibie, Rat d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NOEL F.				2001
Odonates	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'été</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1989 - 2001
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duchenne B.				2004
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				1999 - 2003
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NOEL F.				1998
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CROUCHER R.				2002
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Courlis cendré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F			600	1989
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1990
Phanérogames	99570	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	<i>Gaillet aquatique, Gaillet fangeux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100142	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	<i>Herbe à Robert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105607	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	<i>Passerage champêtre, Passerage des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105630	<i>Lepidium heterophyllum</i> Benth., 1826	<i>Passerage hétérophylle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114160	<i>Poa compressa</i> L., 1753	<i>Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	<i>Scirpe des bois, Scirpe des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128786	<i>Veronica agrestis</i> L., 1753	<i>Véronique agreste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129000	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	<i>Véronique à écus, Véronique à écusson</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau variable</i>	Passage, migration	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Helsen B.				2000
	4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	<i>Cisticole des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
	3283	<i>Larus ridibundus</i> Linnaeus, 1766	<i>Mouette rieuse</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
Phanérogames	79908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	<i>Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	80759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	<i>Agrostide stolonifère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81272	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	<i>Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81295	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	<i>Alliaire, Herbe aux aulx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	<i>Aulne glutineux, Verne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81637	<i>Alopecurus geniculatus</i> L., 1753	<i>Vulpin genouillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81656	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	<i>Vulpin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	<i>Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82863	<i>Anthemis nobilis</i> L., 1753	<i>Camomille romaine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	<i>Flouve odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83205	<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag., 1821	<i>Ache nodiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83502	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	<i>Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	131692	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>bulbosum</i> (Willd.) Schübl. & G.Martens, 1834	<i>Avoine à chapelets</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	85557	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	<i>Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	85986	<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	<i>Bident trifolié, Eupatoire aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132258	<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>hordeaceus</i> L., 1753	<i>Brome mou</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86763	<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	<i>Brome stérile</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86828	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	<i>Racine-vierge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87484	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	<i>Callitriche des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Liset, Liseron des haies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87849	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	<i>Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132568	<i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	<i>Cresson des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88569	<i>Carex hirta</i> L., 1753	<i>Laïche hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88608	<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	<i>Laïche lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88794	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux-souchet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	89304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132888	<i>Centaurea debeauxii</i> subsp. <i>nemoralis</i> (Jord.) Dostál, 1976	Centauree de Debeaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90008	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90017	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90356	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclair	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90681	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91382	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91430	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	<i>Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92550	<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm., 1800	<i>Corne-de-cerf didyme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	<i>Noisetier, Avelinier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	93308	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	<i>Gaillet croissette, Croissette commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94164	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	<i>Genêt à balai, Juniesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	<i>Dactyle aggloméré, Pied-de-poule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	133731	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	<i>Daucus carotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94959	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	<i>Digitale pourpre, Gantelée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Scirpe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96011	<i>Elymus repens</i> (L.) Gould, 1947	<i>Chiendent commun, Chiendent rampant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134601	<i>Festuca pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> Huds., 1762	Fétuque des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99334	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134893	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134901	<i>Galium palustre</i> subsp. <i>palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99529	<i>Galium saxatile</i> L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100045	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	<i>Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100104	<i>Geranium molle</i> L., 1753	<i>Géranium à feuilles molles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	<i>Benoîte commune, Herbe de saint Benoît</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100310	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	<i>Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100387	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Glycérie flottante, Manne de Pologne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100398	<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	<i>Glycérie pliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100519	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	<i>Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	<i>Lierre grimpant, Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	<i>Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	102900	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	<i>Houlque laineuse, Blanchard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103031	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	<i>Houblon grimpant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103287	<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	<i>Millepertuis velu, Millepertuis hérissé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103298	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	<i>Millepertuis maculé, Millepertuis taché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	136751	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>obtusiusculum</i> (Tourlet) Hayek, 1912	<i>Millepertuis anguleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	<i>Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103320	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	<i>Millepertuis élégant, Millepertuis joli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103321	<i>Hypericum quadrangulum</i> L., 1753	<i>Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	<i>Porcelle enracinée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	<i>Iris faux acore, Iris des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104160	<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	<i>Jonc aggloméré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104173	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	<i>Jonc épars, Jonc diffus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104353	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	<i>Jonc grêle, Jonc fin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104502	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Linaire élatine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104903	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	<i>Lamier pourpre, Ortie rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137096	<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	<i>Lampsane commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105247	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	<i>Gesse des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	<i>Marguerite commune, Leucanthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106213	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	<i>Linaire rampante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106234	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Linaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	<i>Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	<i>Ivraie vivace</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106723	<i>Lotus uliginosus</i> Schkuhr, 1796	Lotus des marais, Lotier des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137507	<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106918	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107038	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107090	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107117	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107282	<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107284	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107446	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107473	<i>Matricaria recutita</i> L., 1753	<i>Matricaire Camomille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108027	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	<i>Menthe aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	<i>Menthe à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108996	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	<i>Myosotis des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	<i>Myosotis bicolore, Myosotis changeant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137914	<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	<i>Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109422	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	<i>Cresson des fontaines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109864	<i>Oenanche crocata</i> L., 1753	<i>Oenanche safranée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	112130	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	<i>Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				2003 - 2003
	112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	<i>Baldingère faux-roseau, Fromenteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113579	<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	<i>Grand boucage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	<i>Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113904	<i>Plantago major</i> L., 1753	<i>Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114114	<i>Poa annua</i> L., 1753	<i>Pâturin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114416	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	<i>Pâturin commun, Gazon d'Angleterre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114641	<i>Polygonum amphibium</i> L., 1753	<i>Persicaire flottante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114658	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	<i>Renouée des oiseaux, Renouée Traîlasse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114745	<i>Polygonum hydropiper</i> L., 1753	<i>Renouée Poivre d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114822	<i>Polygonum persicaria</i> L., 1753	<i>Renouée Persicaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115402	<i>Potentilla anserina</i> L., 1753	<i>Potentille des oies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115624	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	<i>Potentille rampante, Quintefeuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	<i>Merisier vrai, Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116759	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116903	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117025	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117156	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	117164	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank, 1789	Renoncule peltée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117201	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117221	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117459	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117933	<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	<i>Oseille des prés,</i> <i>Rumex oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	140338	<i>Rumex acetosella</i> subsp. <i>acetosella</i> L., 1753	<i>Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119471	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	<i>Patience agglomérée,</i> <i>Oseille agglomérée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119473	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	<i>Patience crépue,</i> <i>Oseille crépue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119550	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	<i>Patience à feuilles obtuses,</i> <i>Patience sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119585	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	<i>Patience sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119910	<i>Salix acuminata</i> Mill., 1768	<i>Saule à feuilles d'Olivier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	120717	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	<i>Sureau noir,</i> <i>Sampéquier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121549	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla, 1888	<i>Jonc des chaisiers,</i> <i>Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121735	<i>Scirpus lacustris</i> L., 1753	<i>Jonc des chaisiers,</i> <i>Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1991
	121999	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	<i>Scrofulaire aquatique,</i> <i>Scrofulaire de Balbis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122028	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	<i>Scrophulaire noueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122636	<i>Senecio jacobaea</i> L., 1753	<i>Herbe de saint Jacques</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122726	<i>Senecio sylvaticus</i> L., 1753	<i>Séneçon des bois, Séneçon des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122745	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	<i>Séneçon commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	141165	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Compagnon blanc, Silène des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	123863	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	<i>Herbe aux chantres, Sisymbre officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124034	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	<i>Douce amère, Bronde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124578	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Sablina rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124814	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	<i>Épiaire des bois, Ortie à crapauds</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125000	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	<i>Stellaire graminée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125006	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	<i>Stellaire holostée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	141447	<i>Stellaria media</i> subsp. <i>media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125447	<i>Tamus communis</i> L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	127294	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	127454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128077	<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128419	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128660	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128801	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128808	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	<i>Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128832	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	<i>Véronique petit chêne, Fausse Germandrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128956	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	<i>Véronique de Perse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	<i>Viorne obier, Viorne aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	161310	<i>Vicia tetrasperma</i> subsp. <i>tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	<i>Lentillon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129506	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	<i>Pensée des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129997	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	<i>Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
Ptéridophytes	96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	<i>Prêle des champs, Queue-de-renard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	J.F. Arcanger	1989	Premier cas de nidification de la Sarcelle d'été Biotopes 53 n°7
	L. Cribier	1990	Le site de la Rincerie "Préserver, gérer, aménager" rapport BTS Protection de la Nature
	Non_renseigné	1991	Atlas oiseaux nicheurs de la Mayenne . MNE éditions Rives Reines
	Non_renseigné	1991	Comptage BIBOE Mayenne 1989-1990-1991
Informateur	ARCANGER J-F		
	BOUJU C.		
	CROUCHER R.		
	Duchenne B.		
	G. BRETAGNE		
	Helsens B.		
	HUBERT Hélène		
	L. CRIBIER		
	NOEL F.		
RAVET Marylène			

Impacts potentiels et mesures proposées

- zone 1 : Etang de la Rincerie

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre de **zone 1** . Par ailleurs, aucune circulation de matériel ne va avoir lieu sur cette zone.

Que ce soit au niveau plan d'épandage ou au niveau du site d'élevage, aucune modification ne va intervenir pouvant entraîner la disparition d'espèces, d'habitats et notamment dans ces différentes zones naturelles.

2.3.2 Natura 2000

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre d'une zone Natura 2000

2.3.3 Zones humides

Il n'existe pas d'inventaire des zones humides sur les communes du plan d'épandage. La carte de référence utilisée provient de la DREAL des Pays de Loire.

Les intérêts de telles zones sont :

- impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses,
- rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et, donc, dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux,
- valeur biologique, paysagère et patrimoniale indéniable.

Les recommandations sont les suivantes par type de zones humides pouvant être rencontrées dans la zone d'étude.

Mares et leurs bordures :

- éviter le comblement de la cuvette,
- éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires aux abords (protection bétail, de la faune et de la flore),
- plans d'eau, étangs (de plus de 100 m²) et leurs bordures :
 - œ éviter le comblement de la cuvette,
 - œ rechercher une utilisation extensive du site,
 - œ protéger la ceinture de végétation.

Les zones humides artificielles :

- se souvenir de la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de matériaux à risques),
- limiter les risques de modifications du lit et des écoulements lors d'inondations.

Prairies inondables :

- le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés,
- ne pas drainer ces prairies,
- éviter le labour profond,
- éviter la plantation de résineux ainsi que de peupliers en bordure.

Bandes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)

- ne pas drainer ou remblayer,
- ne pas procéder à des coupes à blancs sur l'ensemble d'une ripisylve,
- entretenir un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces,
- favoriser la strate herbacée.

Tourbières et étangs tourbeux :

- ne pas drainer ou remblayer,
- pas d'apport de nutriments ou d'épandages,
- pas de boisements,
- maintenir une zone tampon autour de la tourbière.

Les marais et landes humides de plaines :

- ne pas drainer ou remblayer,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

Les prairies humides de bas fond à sols hydromorphes :

- ne pas drainer ou remblayer,
- éviter le curage excessif des réseaux et fossés,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

La couverture du sol durant l'hiver, la mise en place de bandes enherbées sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les différents ruisseaux, permettent de lutter, efficacement, contre l'érosion des sols et évitent de dégrader l'habitat piscicole et le colmatage des cours d'eau.

Des zones humides sont localisées sur les îlots 5 et 17 sur l'exploitation de mr Desmontils

Celles-ci sont déjà classées en zones 0 dans le plan d'épandage et sont donc déjà non épandables.

2.3.4 Périmètre de protection des captages d'eau :

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Saint Aubin du Pavoil dans le Segréen (captage de saint Aubin du Pavoil) est situé à 23 km du site de la basse Ferron .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

Mettre les arrêtés des captages

2.3.5 Analyse bocagère

La présence de haies a plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelle,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

Plan analyse bocagère

plan issu de cartociel avec le dessin des haies







2.3.6 Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région

Les sites du [EARL la Basse Ferron](#) et le périmètre d'épandage sont concernés par le SAGE de l'OUDON et sont situés dans le bassin-versant de l'Oudon, rivière affluente de la MAYENNE.

Les communes de Athée et de Cossé le Vivien appartiennent en partie au syndicat d'eau de l'Oudon qui regroupe 74 communes.

Le tableau suivant présente les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les mesures prises par l' [EARL la Basse Ferron](#) :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron :
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau 7B 3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation Il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

La commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ses principales actions reposent sur :

- l'alimentation en eau potable,
- l'eutrophisation,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la reconquête des migrateurs,
- l'optimisation et gestion quantitative,
- l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Actions du SAGE de l'Oudon	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales (A02) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage

(B-15 (C)) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41) Protéger et implanter des talus et haies anti-ruissellement (E-43 (C))	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage de haies anti-ruissellement

2.4 Capacités techniques et financières

2.4.1 Capacités techniques

Formations	Gourdon Sarah: Bac
Expériences professionnelles	Gourdon Sarah : Installée depuis 2014 en veaux de boucherie et volailles fermières
Appuis techniques	<i>Conseil veau : Denkavit intégrateur</i> <i>conseil culture : Terrena</i>
Revue techniques	

2.4.2 Capacités financières

La comptabilité du [EARL la Basse Ferron](#) est suivie par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE.

Une étude économique a été réalisée par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE et est remise au service instructeur sous pli confidentiel. La conclusion est jointe en annexe.

2.5 Historique

Le [EARL la Basse Ferron](#) a été créé en 2014 le tableau suivant retrace les principales évolutions de l'exploitation.

2014	<i>Installation de Mme Gourdon sur le site de « LA BASSE FERRON » avec 206 places veaux de boucheries et 1500 places de volailles fermières en vente directe sur 9.55 ha</i>
2017	<i>Agrandissement de 8.92 ha</i>
2018	<i>Changement des parcs à veaux pour mise aux normes bien-être</i>
2023	<i>Création d'un atelier d'engraissement de génisses</i>
2024	<i>Construction d'un bâtiment veaux de boucheries</i>

2.6 Objet de la demande

2.6.1 Présentation

En 2024 , les moyens de production du [EARL la Basse Ferron](#) sont :

- 18.47 hectares groupés dans un rayon de 3 km,
- 570 bovins à l'engraissement
- 12.97 ha de céréales et colza.

2.6.2 Implantation

Le site d'exploitation est « La basse Ferron».

Site «La Basse Ferron »

Sur ce site, il n'y a pas de tiers à moins de 100 m. L'extension du bâtiment est réalisée à plus de 100 m du tiers pour le bâtiment d'élevage et à plus de 15 m pour le bâtiment de stockage.

2.6.3 Intégration au paysage

Sur le site de «la Basse Ferron» la construction d'un bâtiment de 570 m2 de veaux de boucherie est prévu.

Le site de «La Basse Ferron » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2 kms), la route départementale D286 est à 3000 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «La Basse Ferron» ne sont pas en vis-à-vis avec le tiers
- les bâtiments d'élevage ne sont pas perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

Les membres du [EARL la Basse Ferron](#) s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation, et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

2.6.4 Formulaire administratif

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour 537 Bovins à l'engrais

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL LA BASSE FERRON

N° SIRET

52996179900010

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Associée exploitante

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 12 88 16 86

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Basse Ferron

Code postal

53400

Commune

Athée

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

Pays de la Loire

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Leclerc Emmanuel

Société

Service

Fonction

Conseiller Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Rue de la Pépinière

CERFRANCE Mayenne-Sarthe

Lieu-dit ou BP

Code postal

53400

Commune

Craon

N° de téléphone

02 43 06 26 79

Adresse électronique

eleclerc@53-72.cerfrance.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Basse Ferron

Code postal 53400 Commune Athée

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais

Les changements :

Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être).

Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maïs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement.

Au total nous serons donc à 537 places engraissement.

Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an

Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum :

- 537 bovins à l'engraissement,

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien.

L'exploitation exporte de la matière organique chez l preneur :

-Desmontils Sébastien à Athée

L'exploitation se situe en zone ZAR (Zone d'action renforcée), la pression azotée est de 168 unités par ha de SAU et sa BGA est de 38.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	1 ^{er} b	537 bovins à l'engrais	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de forage sur l'exploitation. Le site est relié au réseau d'eau publique. La consommation d'eau annuelle sera avec le nouveau bâtiments veux de boucherie de 3600 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures obligatoires de prophylaxie et de lavage des bâtiment, le stockage des effluents sécurisé, le respect des règles d'épandage permettent de maitriser les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.
	Est-il source de bruit ?				Mesures prise pour limiter les nuisances auditives : - respect du code des bonnes pratiques et bien être animal - bâtiments fermés - livraisons et enlèvement entre 6 heures et 22 heures
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?				Toutes les précautions sont prises lors de l'épandage pour limiter les nuisances. Epandage à l'aide d'un pendillard.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?				
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage du lisier dans des fosses étanches et sécurisées. Le fumier de bovins est stocké dans une fumière couverte 3 murs. L'épandage du fumier et du lisier se fait en respectant les distances et le calendrier d'épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets générés sur le site sont éliminés par des filières adaptées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
<i>Bilan NPK</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Expertise de dimensionnement</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Plan d'épandage</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

2.7 Description du projet

2.7.1 Utilisation des bâtiments

Répartition des effectifs

Site	Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
Site 1	B1 Poulailler de 400 m2	Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact	1500 places
	B2 Logement des génisses	Aire de couchage pente paillée avec production de fumier très compact Aire d'exercice avec production de fumier compact	80 places
	B3 Logement des veaux de boucheries	Bâtiments élevage de veaux avec des parcs collectifs de 6 ou 7 veaux sur caillebotis	193
	B4 Logement des veaux de boucheries	Bâtiments élevage de veaux avec des parcs collectifs de 6 ou 7 veaux sur caillebotis	264

Site	Bâtiment	Sols	Murs	Charpente	Toiture	Ventilation
Volailles						
Site 1	B1	Aire de couchage terre battue	Murs en béton sur 0,5m	Bois	Tôles	Statique
Veaux						
Site 1	B3	Béton caillebotis	Murs en béton et pierre sur 2m	Bois	Tôles	Dynamique
	B4	Béton caillebotis	Murs en béton sur 2,20m et bardages panneaux sandwich	Bois	Fibrociment	Dynamique
Génisses						
Site 1	B2	Aire de couchage et aire d'exercice bétonnée	Murs en béton et bardage en tôles	Bois	Fibrociment	Statique

2.7.2 Description des stockages

Sites	Ouvrages	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m ²	Capacité m ³	
						Réel	Utile
Site 1	FUM 1	Fumière couverte 3 murs	B2 bis	Fumier	240 m ²		
	STO1	Fosse béton non couverte	B3 ;	Lisier; eaux de lavages		300	270
	STO 2	Fosse géomembrane non couverte 3 mètres de prof	B4	Lisier; eaux de lavages		1000	815
Total					240 m²	1 300 m³	1085 m³

Tous ces ouvrages sont étanches et protégé par un grillage.

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Communes du projet	Athée
Présence d'un POS / PLU / Carte communal	Oui
N° des parcelles et de la Section cadastrale du projet	Section B N° 338-339-345 « le Gravier »
Zonage	
Affectation des sols	Agricole
Activité projetées	Agricole
Compatibilités	Oui

2.7.3 Conduite d'élevage

h/j	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Expl.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16												
12												
8												

Exploitation N Total
 Unité N maîtrisable
 à l'extérieur des bâtiments

Génisses d'engraissement : temps de présence en bâtiment

Les génisses ne pâture pas. L'alimentation consiste à la distribution de maïs ensilé toute l'année et d'ensilage herbe. Elles consomment, également, un correcteur azoté (mélange de tourteaux de colza (40%) et soja (60%)). Elles sont, ainsi, nourries par ration complète

Veaux de boucherie :

Les mâles issus de l'élevage laitier seront engraisés sur le site de « xxxxxxxxxxxx ». Ils sortent à la pâture de Avril à Mi Novembre.

Ils sont nourris au maïs avec un complément azoté et du foin en période hivernale.

Volailles :

2.7.4 Gestion du pâturage

Il n'y a pas d'azote non maîtrisable

2.7.5 Abreuvement en eau

Mode d'abreuvement

Site	Bâtiment	Système d'abreuvement à l'intérieur	
Génisses			
Site 1	B2	8 Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)	
Veaux de boucherie			
Site 1	B3	Pipettes pour l'eau	Abreuvement dans l'auge L'eau provient du réseau public
	B 4		
Volailles			
Site 1	B1	Plasson à niveau constant	

Des bacs dans les prairies proches des bâtiments sont munis de « flotteur ».

2.7.6 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site « La Basse Ferron », provient du réseau d'eau public.

Sur le site de « La Basse Ferron », l'élevage dispose du réseau d'adduction publique dont l'arrivée d'eau est localisée « Arrivée de l'eau publique » sur chaque site (voir plan).

Il existe un système de disconnexion total entre le réseau privé et le réseau public.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

Site	Consommation d'eau Avant	Consommation d'eau Après	Type de réseau utilisé
La Basse Ferron	1163 m3	2693 m3	Réseau public

Les mesures prises pour limiter la consommation d'eau :

- Pas d'irrigation
- Pas de sol imperméabilisé
- Couverture des sols toute l'année
- Peu de maïs dans l'assolement (seulement 4 ha), culture très gourmande en eau.

2.7.7 Équipements

2.7.7.2 Stockage des aliments

Stockage des aliments concentrés

Lieu	Nature	Conditionnement	Tonnage (en T)
Site 1	S1	Silo pour génisses (colza)	10 T
	S2	Silo pour génisses (blé)	6 T
	S3	Silo à volailles aliments	3 T
	S4	Silo volailles aliments	12 T
	S5	Aliment veaux fibreux	9 T
	S6	Aliment veaux fibreux	9 T
	S 7	Aliments veaux poudre de lait	9 T
	S8	Aliments veaux poudre de lait	9 T
TOTAL			En 67 T
TOTAL			En 130 m3

Nomenclature des installations classées.

Rubrique 2160 : les silos stockages de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5 000 m³, ils ne sont pas classés.

Stockage des ensilages

Il n'y a pas de stockage d'ensilage, la récolte se fait en enrubannage.

2.7.7.3 Alimentation électrique

Site de « La Basse Ferron »

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé dans la maison d'habitation au centre du site de l'élevage. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée.

2.7.7.4 Stockage des combustibles

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
Site 1	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	À côté du local phytosanitaire	1250

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2^{ème} catégorie. La capacité équivalente de fuel domestique sur l'exploitation est : C équivalente = $V/5 = 1,3 \text{ m}^3$

Nomenclature des installation classées

Rubrique 4734 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés la quantité est inférieure à 250 T au total donc l'installation est non classée, pour les autres stockages la quantité est inférieure à 50 T au total donc l'installation n'est pas classée.

Rubrique 2910 : l'installation de combustion développe une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW, elle n'est donc pas classée.

La masse volumique du GnR est de 820 à 845 kg/1000L.

2.7.7.5 Stockage de produits d'hygiène et vétérinaires

Pour l'élevage des génisses, les produits sont stockés dans une armoire spécifique dans la fumière. Ces produits sont, essentiellement, pour soigner des pathologies respiratoires. Les stocks sont très faibles.

Pour l'élevage veaux de boucherie, les produits sont stockés dans une armoire sur le site de «Ila basse ferron» dans la salle de préparation du lait. Les stocks sont, également, très faibles. Ces produits sont, essentiellement des anti-inflammatoires et antibiotiques.

Rubrique des installations classées

Rubrique 1111-1131-1172-1173-1432-1450 : le stockage de produits agro-pharmaceutiques est faible. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.6 Stockage de paille et foin

La paille et le foin sont stockés dans des hangars situés sur les sites :

Site	Légende plan de masse	Volume stocké
La basse Ferron	11	700 m3
TOTAL		700 m3

(prendre en compte le stockage extérieur pas de cumul des sites)

Rubrique des installations classées

Rubrique 1532 : le stockage de matières combustibles est inférieur à 1000 m3. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.7 Stockage d'engrais liquide

Pas d'engrais liquide

Rubrique des installations classées

Rubrique 2175 : l'installation n'est pas classée.

2.7.7.7 Assolement

Culture	Surface	Surface épandable fumier	Surface épandable lisier
BLE TENDRE	6,97	5,72	5,72
TOURNESOL OL	2	1,64	1,64
PT FAUCHE	4	3,28	3,28
PP FAUCHE	1,5	1,23	1,23
MAIS GRAIN	4	3,28	3,28
TOTAL	18,47	15,16	15,16

2.8 Prévention des risques d'incendie

Sur l'exploitation, les installations et leur fonctionnement peuvent être à l'origine de dangers ou d'accidents liés à l'incendie. Les exploitants devront veiller à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des installations. Les principaux risques d'incendie liés à l'activité et les moyens de prévention contre ces derniers sont exposés dans les parties suivantes.

A noter qu'aucun accident ou incident lié à un incendie n'a été constaté au [EARL la Basse Ferron](#) jusqu'à présent. Les mesures préventives et compensatoires sont donc efficaces. Il en sera de même après projet.

2.8.1 Les risques

Les risques d'incendie sont, principalement, liés au stockage et à l'utilisation des fourrages (foin et paille) dans les bâtiments, et aux produits inflammables (hydrocarbures, emballage, carton, papiers, ...).

La construction de la fosse et du bâtiment B8 ne présentera pas de risques en ce qui concerne la propagation du feu, en cas d'incendie. Leur accessibilité rend toutes les interventions des secours possibles rapidement.

Toute nouvelle installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état, ce qui limite, considérablement, les risques d'incendie.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ces extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs pompiers : 18,
- le n° d'appel de la gendarmerie : 17,
- le n° d'appel du SAMU : 15 ,
- le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un point d'eau artificiel ou naturel d'une capacité utile minimale de 120 m³, implanté à une distance de 200 mètres de l'entrée principale. Son accès devra se faire par une voie carrossable permettant la circulation et le stationnement des engins de pompage.

Un poteau d'incendie pourra, également, se substituer à cette ressource en eau, à condition que le débit fourni par le réseau d'eau potable soit égale à 60 m³ par heure sous une pression résiduelle de 1 bar.

2.8.2 Les mesures préventives

- *La caserne de pompiers la plus proche du site de la Basse Ferron se situe à Craon (6 Km soit 10 minutes de délai)*
- *les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,*
- *un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,*
- *Une borne à incendie à 1049 mètres du site de la Basse Ferron*
- *une réserve à incendie de 120 m³ sera située sur le site de la Basse Ferron.*
- *Un extincteur se situe à l'entrée du bâtiment existant des veaux de boucherie B 3 (agent d'extinction de la poudre).*

2.8.3 Les mesures compensatoires

Si, malgré ces mesures préventives, un incendie se déclarait :

- les services de secours seront, immédiatement, avertis. Ceux-ci prendront les dispositions nécessaires pour maîtriser et éteindre le feu et pour limiter ses impacts sur l'environnement et la santé des tiers,
- un vétérinaire sera, également, contacté dans les plus brefs délais, afin de veiller à l'état sanitaire des animaux. Il prendra les dispositions nécessaires, afin d'éviter leurs éventuelles souffrances,
- en attendant l'arrivée des secours, les animaux seront évacués dans les pâtures alentours. Toutefois, ces dispositions seront prises, sans que les éleveurs ne prennent de risques pour leur propre santé,
- les tracteurs et engins susceptibles de prendre feu ou d'exploser seront, autant que faire se peut, évacués à distance suffisante des bâtiments,
- les secours veilleront, particulièrement, à maîtriser les flammes pour éviter la propagation vers la cuve de fuel,
- le service des installations classées sera averti de cet incendie, dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs prennent, en concertation avec eux, les mesures les plus adéquates,
- les déchets calcinés d'origine organique (paille, foin,...) seront épandus sur des parcelles de l'élevage, tandis que les autres déchets résultant de l'incendie seront dirigés vers des établissements agréés pour leur traitement,
- des mesures correctives seront prises en concertation avec le service des installations classées pour éviter tout nouvel accident, à l'avenir.

2.9 Gestion des déchets et sous produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	0 litres	Vidange faite par le concessionnaire
Emballage papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	1 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	1 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	20 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	3,5 tonnes	Mortalité

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionnaire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	1/mois 2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (volailles), la gérante congèle les cadavres et les fait enlever une fois par an.

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

2.10 Bilan global de fertilisation NPK [EARL la Basse Ferron](#)

Le Bilan NPK a été réalisé avec la norme COMIFER

Nous avons retenu la moyenne olympique pour les rendements.

Culture	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Tournesol					35	35
Blé		92	67		92	84
Maïs épi	80	95		75	110	90
Colza				40		40
Orge			74			74
Triticale	60.5					60

4.2 bilan global de fertilisation npk : EARL BASSE FERRON

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les exportations.

Bilan global de fertilisation

EARL BASSE FERRON - Athée

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VEAU BOUCHERIE / VEAU PRODUIT	457	1,8	2,1	1	2	1 727	823	1 645	12	1 727	823	1 645	0	0	0
POULET LABEL BATIMENT FIXE	1 500	3	0,07	0,05	0,06	297	216	266		243	162	203	54	54	63
GENISSE 1-2 ANS	30		42,5	18	65	1 275	540	1 950	12	1 275	540	1 950	0	0	0
GENISSE 0 - 1 AN	50		25	7	34	1 250	350	1 700	12	1 250	350	1 700	0	0	0
PINTADE LABEL	450	2	0,07	0,07	0,06	61	66	56		50	49	41	12	17	14
TOTAL production										4 545	1 923	5 539	66	71	77
+ importation de MO *															
- exportation de MO *															
LISIER DE VEAUX	750		2,0	1,4	1,7	Lisier veau Bou				1 500	1 050	1 275			
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										3 045	873	4 264	66	71	77

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	3 045	+	Total N pâturage	66	=	Total N exploitation	3 111
Total P maîtrisable	873	+	Total P pâturage	71	=	Total P exploitation	944
Total K maîtrisable	4 264	+	Total K pâturage	77	=	Total K exploitation	4 342

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	6,97	80	2,2	176	1 227
tournesol ol (enf)	2	35	2,4	84	168
pt fauche	4	10	25	250	1 000
pp fauche	1,5	6	25	150	225
mais grain (enf)	4	90	1,2	108	432
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47		Exportations totales d'N =		3 052

SAU totale en Ha
18,47

SAU pâtures en ha
0

S P E * en ha
15,16

SPE pâtures en ha
0

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{-59}{18,47}$	-3
--------------------------------------	---	---	---	---------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{66}{0}$	0
---	---	--	---	----------------	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3\ 052}{18,47}$	165
--	---	--	---	------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE	(Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)
---	---

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3\ 111}{18,47}$	168
---	---	---	---	------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 203 u d'N/ha SAU. (En retenant 637 unités d'azote minéral consommé)
 Balance globale azotée : Excès de 38
 % de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)		
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S
ble tendre	6,97	80	0,65	4	1,7		59	410
tournesol ol (enf)	2	35	1,2				42	84
pt fauche	4	10	7,5				75	300
pp fauche	1,5	6	5,6				34	50
mais grain (enf)	4	90	0,6				54	216
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47							1 060

SAU totale en Ha
18,47

SAU pâtures en ha
0

S P E * en ha
15,16

SPE pâtures en ha
0

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{944}{1\ 060}$	=	89%
------------------	---	--	---	----------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{71}{0}$	=	0
--	---	--	---	----------------	---	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\ 060}{18,47}$	=	57
--	---	---	---	------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{944}{18,47}$	=	51
--	---	---	---	---------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 51

Pression phosphore total = 51 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, et en présence de volailles, la pression de P total / ha SAU doit être inférieure à 95

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
ble tendre	6,97	80	0,5	4	12,3	89	622
tournesol ol (e)	2	35	1,05			37	74
pt fauche	4	10	35,5			355	1 420
pp fauche	1,5	6	36,7			220	330
mais grain (e)	4	90	0,55			50	198
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47		Exportations totales d'K =				2 644

SAU totale en ha

18,47

SAU pâtures en ha

0

S P E *

15,16

SPE pâtures

0

* SPE = surface
potentiellement
épardable
à voir sur le plan
d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{-1\ 698}{18,47}$	=	-92
--------------------------------------	---	---	---	-------------------------	---	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{77}{0}$	=	0
--	---	--	---	----------------	---	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\ 644}{18,47}$	=	143
--	---	---	---	------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{4\ 342}{18,47}$	=	235
--	---	---	---	------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.11 Bilan global de fertilisation NPK Desmontils

Le Bilan NPK ont été réalisés avec la norme COMIFER

4.2 bilan global de fertilisation npk : DESMONTILS sébastien

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

DESMONTILS sébastien - Athée
En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
CHEVAL SPORT ET LOISIR	8		39	26	74	312	208	592	4	104	69	197	208	139	395
POULAIN DE TRAIT 1-2 ANS	8		50	19	68	400	152	544	4	133	51	181	267	101	363
JUMENT SUITEE SPORT ET LOISIR	8		45	26	76	360	208	608	4	120	69	203	240	139	405
TOTAL production										357	189	581	715	379	1 163
+ importation de MO *															
LISIER DE VEAUX	750		2,0	1,4	1,7	Lisier veau Bou				1 500	1 050	1 275			
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										1 857	1 239	1 856	715	379	1 163

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	1 857	+	Total N pâturage	715	=	Total N exploitation	2 572
Total P maîtrisable	1 239	+	Total P pâturage	379	=	Total P exploitation	1 618
Total K maîtrisable	1 856	+	Total K pâturage	1 163	=	Total K exploitation	3 019

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
pp mixte	53,2 P	7	25	175	9 310
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations totales d'N =		9 310

SAU totale en Ha
53,2

SAU pâtures en ha
53,2

S P E * en ha
45,22

SPE pâtures en ha
45,22

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\,738}{53,2}$	127
--------------------------------------	---	---	---	-----------------------	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{715}{53,2}$	13
---	---	--	---	--------------------	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{9\,310}{53,2}$	175
--	---	--	---	-----------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE	(Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)
---	---

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\,572}{53,2}$	48
---	---	---	---	-----------------------	-----------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 62 u d'N/ha SAU. (En retenant 700 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée : Déficit de -113

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)		
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S
pp mixte	53,2 P	7	6,35				44	2 365
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations totales d'P =					2 365

SAU totale en Ha
53,2

SAU pâtures en ha
53,2

S P E * en ha
45,22

SPE pâtures en ha
45,22

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{2\,318}{2\,365}$	=	98%
-----------	---	--	---	-------------------------	---	-----

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{379}{53,2}$	=	7
---	---	--	---	--------------------	---	---

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\,365}{53,2}$	=	44
-----------------------------------	---	---	---	-----------------------	---	----

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\,618}{53,2}$	=	30
---	---	---	---	-----------------------	---	----

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 30

Pression phosphore total = 44 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 700 unités)

Consommation de phosphore minéral retenue = 700

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
pp mixte	53,2 P	7	36,4			255	13 555
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations totales d'K =				13 555

SAU totale en ha

53,2

SAU pâtures en ha

53,2

S P E *

45,22

SPE pâtures

45,22

* SPE = surface
potentiellement
épandable
à voir sur le plan
d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\,536}{53,2}$	=	198
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	---	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{1\,163}{53,2}$	=	22
--	---	--	---	-----------------------	---	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{13\,555}{53,2}$	=	255
--	---	---	---	------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3\,019}{53,2}$	=	57
--	---	---	---	-----------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 700

2.14 Besoins en stockage

2.14.1 Capacités réglementaires

Suite à l'évolution de la directive nitrates, il a été pris en compte des durées de stockage forfaitaires variables selon les productions et selon le temps de présence en bâtiments des animaux :

Bâtiment	Élevage	Type d'effluents	Durée de stockage forfaitaire
B1	volailles	Fumier	Stockage au champ
B2	Génisses d'engraissement	Fumier Purin	4 mois 5 mois
B3	Veaux	Lisier et eaux de lavage	6 mois
B4	Veaux	Lisier et eaux de lavage	6 mois

Les capacités de stockage peuvent être inférieures aux capacités forfaitaires si un calcul de capacités agronomiques en lien avec les pratiques d'épandage le justifie.

Le fumier de litière accumulée pendant plus de 2 mois pour les volailles est stocké, directement au champ, dans le respect de la réglementation.

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m²	1073 m³
Génisses d'engraissement	56 m ²	
Veaux de boucherie	/	554 m ³
TOTAL	56 m²	554 m³

En cas d'évolution de la réglementation en terme de capacité de stockage, l'exploitation devra en vérifier sa conformité puis s'adapter si nécessaire. En cas d'augmentation de plus de 10 % de l'effectif et/ou changement de bâtiment, salle de traite, une nouvelle vérification des capacités de stockage devra être réalisée.

2.14.2 Capacités agronomiques

Capacité agronomique	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m²	1073 m³
Génisses d'engraissement	130 m ²	
Veaux de boucherie	/	539 m ³
TOTAL	130 m²	539 m³

Aujourd'hui, toute exploitation située en zone vulnérable doit disposer des capacités de stockage dites « agronomiques ».

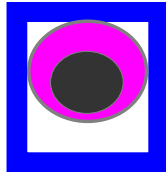
Ces capacités sont déterminées en fonction des quantités d'effluents produites mois par mois (liées au type de bâtiments, aux animaux et leurs temps de présence dans les bâtiments) et de vos pratiques d'épandage d'effluents (période et quantités). En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrates. Il est à noter que ce calendrier d'épandage a évolué avec le sixième programme Directive Nitrates.

Le fumier de bovins est épandu avant maïs et tournesol début Mars. Par ailleurs, du fumier est épandu en octobre au semis des céréales et sur prairie début décembre et fin mars.

Le lisier de veaux de boucherie avant maïs et tournesol fin mars. Par ailleurs du lisier est épandu fin septembre et début avril chez Mr Desmontils sur prairie.

Le lisier est épandu avec une tonne à lisier à palette et est enfoui sous 24 heures, le fumier est épandu avec un épandeur à hérisson et est enfoui sous 24 heures.

2.14.3 Expertise de dimensionnement



PCAE

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

EARL LA BASSE FERRON

LA BASSE FERRON

Athée

Nom du site

Lieu dit

Commune

EARL LA BASSE FERRON LA BASSE FERRON Athée

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

LECLERC EMMANUEL

CERFRANCE MAYENNE SARTHE

01/10/2023

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET

5	2	9	9	6	1	7	9	9	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	5	3	1	6	9	6	5	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

5	3	0	1	2	1	7	0
---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **LA BASSE FERRON**

Code postal : **53400** Commune : **Athée**

Tél : **0253478374**

Département : **53 - Mayenne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **EARL LA BASSE FERRON**

Forme juridique : **EARL**

Exploitant(s) Jeune agriculteur
 + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature
Gourdon	Sarah	26/12/1970		

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller	Organisme	Date	Signature
LECLERC EMMANUEL	GERFRANCE MAYENNE SARTHE	01/10/2023	

● ZONAGE

- zone vulnérable zone A (petite région : Bocage Angevin)
 zone de montagne

● RSD

- ICPE déclaration
 enregistrement
 autorisation

Date réceptionné,
enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	537
Vaches laitières	
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	1500
Lapins	
Autres	

- > 2 000 places porcs > 30 000 places volailles
 > 750 places truies > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
 Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Bocage Angevin

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	34	60	79	61	36	3	0	0	0	0	0	273
autres surfaces	18	34	60	79	61	36	21	18	21	30	14	21	411

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

- PMPOA 1 (réceptionné) PMPOA 2 en cours
 réceptionné

2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
25 Bovin engrais 6m-1an			12.0 mois 500 kgN	12.0 mois 500 kgN			
B2	Litière en pente paillée (couchage) ♦ Fumier compact pente paillée						FUM1
B2BIS	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée ♦ Fumier compact pente paillée ♦ Purin	4.8 kgN/t 2.0 kgN/m ³		101 t 5 m ³			FUM1
30 Bovin engrais-500 kg			12.0 mois 1 215 kgN	12.0 mois 1 215 kgN			
B2	Litière en pente paillée (couchage) ♦ Fumier compact pente paillée						FUM1
B2BIS	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée ♦ Fumier compact pente paillée ♦ Purin	4.8 kgN/t 2.0 kgN/m ³		246 t 12 m ³			FUM1
25 Bovin engrais < 6mois			12.0 mois 500 kgN	12.0 mois 500 kgN			
B2	Litière en pente paillée (couchage) ♦ Fumier compact pente paillée						FUM1
B2BIS	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée ♦ Fumier compact pente paillée ♦ Purin	4.8 kgN/t 2.0 kgN/m ³		101 t 5 m ³			FUM1
193 Veau bouch. 120j (auge/seau)			12.0 mois 1 216 kgN	12.0 mois 1 216 kgN			
B3	Cases collectives avec sol caillebotis ♦ Lisier ♦ Eaux lavage veaux boucherie	Intermédiaire (VA) 2.8 kgN/m ³ 0.6 kgN/m ³		405 m ³ 145 m ³			STO1 STO1
264 Veau bouch. 120j (auge/seau)			12.0 mois 1 663 kgN	12.0 mois 1 663 kgN			
B4	Cases collectives avec sol caillebotis ♦ Eaux lavage veaux boucherie ♦ Lisier	Intermédiaire (VA) 0.6 kgN/m ³ 2.8 kgN/m ³		198 m ³ 554 m ³			PROJ STO2 PROJ STO2
Total			5 094 kgN	5 094 kgN			ED = Epandage Direct

2 - Descriptif du cheptel - Volailles et Lapins

Effectif moyen, Catégorie animale Unité de fonctionnement Déjections produites	animaux produits		Bâtiment	Plein-air	Stockage
	m ² bat.	densité teneur moy. indicative			
1500 Poulet label (bâtiment fixe)	4500 /an	3.00 bandes	243 kgN	54 kgN	
B1 Litière avec parcours • Fumier sec sans écoulement	400 m ²	3.8 /m ² 5.1 kgN/t	48 t		SC VOLAILL
Total			243 kgN	54 kgN	ED = Epandage Direct

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																	
			kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû			
FUM1	Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	F+P	2 215	471 t	4.7 /t	♦ Prairies	25.00 ha	25.0 t				déc			mar								
						♦ Maïs	4.00 ha	15.0 t						fév									
						♦ Céréales	6.97 ha	30.0 t	sep														
						♦ Autres	2.00 ha	40.0 t									fév						
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte	L+E	1 216	550 m³	2.2 /m³	♦ Export	550 m³ /an non épandus chez un tiers																
PROJ STO	Fosse en géomembrane non couverte	L+E	1 663	892 m³	1.9 /m³	♦ Prairies	25.00 ha	25.0 m³			nov				mar								
						♦ Maïs	4.00 ha	35.0 m³						fév									
						♦ Autres	2.00 ha	15.0 m³										mar					
						♦ Export	570 m³ /an non épandus chez un tiers																
SC VOLAIL		S	243	48 t	5.1 /t	♦ Maïs	4.00 ha	12.0 t						mar									

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
FUM1 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	240 m ²			56 m ²	✓	130 m ²			130 m ²		
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	300 m ³	270 m ³		183 m ³	✓	223 m ³	201 m ³		201 m ³		
PROJ STO2 Fosse en géomembrane non couverte	1 000 m ³	803 m ³		371 m ³	✓	433 m ³	338 m ³		371 m ³		
Totaux Fumières	240m ²			56m ²		130m ²			130m ²		
Fosses	1 300m ³	1 073m ³		554m ³			539m ³		572m ³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
 (3) Fosse : capacité utile
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage Angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FUM1 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m) 240 m ²																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		Capacité utile forfaitaire	56.4 m²			
B2	Litière en pente paillée (couchage)			1f/j	FCp		BV0	25	2.0	2	(hors référentiel)		0%		70%		0.0 m ²	
							BV1-5	30	2.0	2	(hors référentiel)		0%		80%		0.0 m ²	
							BVv	25	2.0	2	(hors référentiel)		0%		20%		0.0 m ²	
B2BIS	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			1f/j	P				2.0		4% x 0.00 m ² 1.00 m						0.0 m ²	
					FCp		BV0	25	2.0	2	2.40 m ² 0.6 x 4.00 m ²				70%	0.50 1 / 1 1 / 2	21.0 m ²	
							BV1-5	30	2.0	2	2.40 m ² 0.6 x 4.00 m ²				80%	0.50 1 / 1 1 / 2	28.8 m ²	
							BVv	25	2.0	2	2.64 m ² 0.6 x 4.40 m ²				20%	0.50 1 / 1 1 / 2	6.6 m ²	
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte 270 m ³ utiles, HT = 2.50 m, HG = 0.25 m																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		Capacité utile forfaitaire	270.2 m³			
B3	Cases collectives avec sol caillebotis			1f/b	P-lav	I	PVB	193	6.0		0.40 m ³						77.2 m ³	
					L		PVB	193	6.0		1.00 m ³						193.0 m ³	
PROJ STO2 Fosse en géomembrane non couverte 803 m ³ utiles, HT = 2.50 m, HG = 0.40 m																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		Capacité utile forfaitaire Dont pluie	509.4 m³ 139.8 m³			
B4	Cases collectives avec sol caillebotis			1f/b	L	I	PVB	264	6.0		1.00 m ³						264.0 m ³	

PCAE (projet)

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON
par : LECLERC EMMANUEL

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage Angevin

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
					P-HAV		P-VS	264	6,0			0,40 m ³						103,6 m ³

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

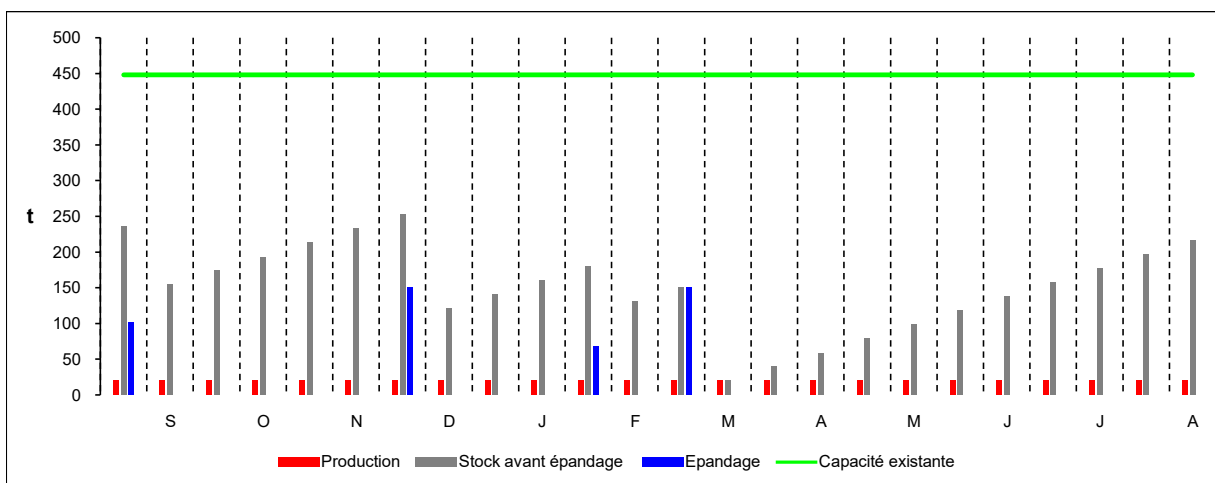
Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON
par : LECLERC EMMANUEL

4 - Détail FUM1, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Teneur indicative moyenne 4.7 kgN/t

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Totaux/an	
• Entrées (t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	471	
• Sorties (t)																										
Transferts																										
Exp. non épandu																										
Epannage	101						151				68		151												471	
Total	101						151				68		151												471	
• Dimensionnement (tonnes)																										
Point zéro	-42	-23	-3	17	36	56	-76	-56	-36	-17	-65	-45	-177	-157	-137	-118	-98	-79	-59	-39	-20	0	20	39		
stock fin	134	154	174	193	213	233	101	121	140	160	112	131	0	20	39	59	79	98	118	137	157	177	196	216		
av. épannage	236						252				180		151													
• Equivalents "temps plein"																										
Production	39 t /mois																									
Capacité de stockage 4 mois	94 m ²																									
Capacité de stockage 6 mois	127 m ²																									

• Capacité agronomique	130 m²
Capacité en tonnes	242 t
• Capacité existante	240 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON
par : LECLERC EMMANUEL

4 - Détail STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

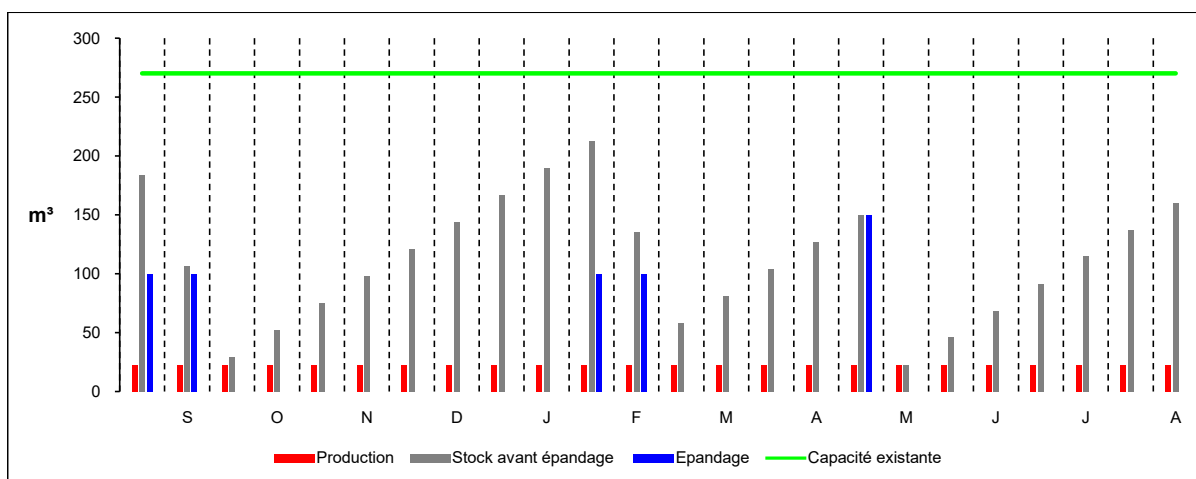
Teneur indicative moyenne 2.2 kgN/m³

Hauteur Totale 2.50 m
Garde 0.25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	550											
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Prod. totale	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	550											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu	100	100				100	100		150															
Epan dage																								
Total	100	100				100	100		150				550											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	-31	-108	-85	-63	-40	-17	6	29	52	75	-2	-79	-56	-33	-10	13	-115	-92	-69	-46	-23	0	23	46
stock fin	83	6	29	52	75	98	121	144	167	190	113	35	58	81	104	127	0	23	46	69	92	115	138	160
av. épan dage	183	106									213	135					150							
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épan dage	405	235									470	299					332							
kgN/m³	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2

• Capacité agronomique	
Total	223 m³
Utile	201 m³
• Capacité existante	
Total	300 m³
Utile	270 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

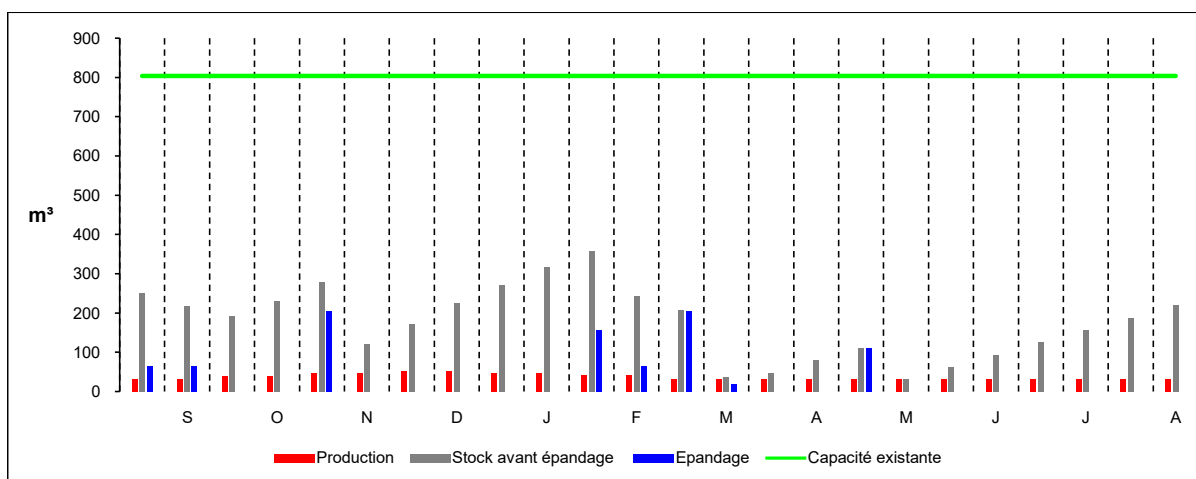
Teneur indicative moyenne 1.9 kgN/m³

Hauteur Totale 2.50 m
Garde 0.40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	752											
m³ pluie/fosse	0	0	9	9	15	15	20	20	16	16	9	9	140											
Prod. totale	31	31	40	40	47	47	52	52	47	47	41	41	892											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu	65	65				65	65			111														
Epannage				204		91	204	20					520											
Total	65	65		204		157	65	204	20			111	892											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	29	-5	35	75	-83	-36	16	67	114	161	45	20	-152	-140	-108	-77	-157	-125	-94	-63	-31	-0	31	63
stock fin	185	151	191	232	74	121	172	224	271	318	201	177	5	17	48	80	0	31	63	94	125	157	188	219
av. épannage	251	217			278						358	242	209	37			111							
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épannage	554	479			543						560	384	350	77			244							
kgN/m³	2.2	2.2	2.1	2.0	2.0	1.8	1.6	1.6	1.6	1.5	1.6	1.6	1.7	2.1	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2

• Capacité agronomique	
Total	433 m³
Utile	338 m³
Surface non couverte	249 m²
• Capacité existante	
Total	1000 m³
Utile	803 m³
Surface non couverte	512 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.411 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

0.018	0.034	0.060	0.079	0.061	0.036	0.021	0.018	0.021	0.030	0.014	0.021
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Production																														
Produit		Quantités																												
origine	type	m³ /mois	m³ /an	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août				
B3	E	12.1m³	144.8m³	m³ >	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
193 PVB		12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
B3	L	33.8m³	405.3m³	m³ >	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9
193 PVB		12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0

4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.411 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

				0.018	0.034	0.060	0.079	0.061	0.036	0.021	0.018	0.021	0.030	0.014	0.021													
Production				Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		
Produit		Quantités																										
origine	type	m³ /mois	m³ /an																									
B4	L	46.2m³	554.4m³	m³ >	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1
264	PVB	12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
B4	E	16.5m³	198.0m³	m³ >	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3
264	PVB	12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0

PCAE (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON
par : LECLERC EMMANUEL

4 - Détail FUM1, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kgn/ha]											Totaux /an	
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.		Août
7. Prairie temporaire	25.00 ha				12.5 [59]			12.5 [59]						625 t
1. Blé tendre	6.97 ha	30.0 [0]												209 t
3. Tournesol	2.00 ha						40.0 [188]							80 t
5. Maïs grain	4.00 ha						15.0 [71]							60 t

4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgN/ha]												Totaux /an
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	
7. Prairie temporaire	25.00 ha			12.5 [26]				12.5 [20]						625 m³
3. Tournesol	2.00 ha							15.0 [25]						30 m³
5. Maïs grain	4.00 ha						35.0 [54]							140 m³

2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Dans les sols les plus humides (classe d'hydromorphie 5 et 6), la valorisation des déjections est mauvaise et les risques d'entraînement par ruissellement sont importants : l'épandage est interdit toute l'année (**Classe d'aptitude 0**).

Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides (classes d'hydromorphie 3 et 4) ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre, en général) : **classer d'aptitude 1**.

Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm appartenant aux classes d'hydromorphie 0, 1 ou 2, l'épandage est possible presque toute l'année : **classe d'aptitude 2**.

L'aptitude des sols nouvellement repris à l'épandage est présenté dans les cartes.

Les surfaces en aptitude 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

Principe du plan d'épandage

Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Deux points sont à vérifier :

La pression d'azote organique par hectare de SAU.

Elle est calculée à partir de :

** La Surface Agricole Utile (SAU)*

** La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année) : kg N*

*Réglementairement, cette pression doit être **inférieure à 170 kg N/ha**.*

L'équilibre de la fertilisation.

L'ensemble des effluents produits par l'exploitation doivent être bien valorisés tout en respectant les besoins des plantes en azote.

Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.

Note explicative des cartes

« zones d'inaptitude à l'épandage »





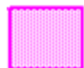


Les inscriptions en jaune sur les cartes correspondent

Ⓢ au nom des parcelles pérennes sur lesquelles sont calculées les exclusions



Les inscriptions en noir sur fond blanc sur les cartes correspondent

Ⓢ aux raisons des exclusions




Légende des raisons d'exclusion

	Cours d'eau - trait plein IGN
	Cours d'eau - trait pointillé IGN
	Ruisseau busé
	Puits
	habitations, tiers
	point d'eau, mare, étang
	zones de pente, autres utilisations, bois, vergers

Légende des surfaces interdites d'épandage

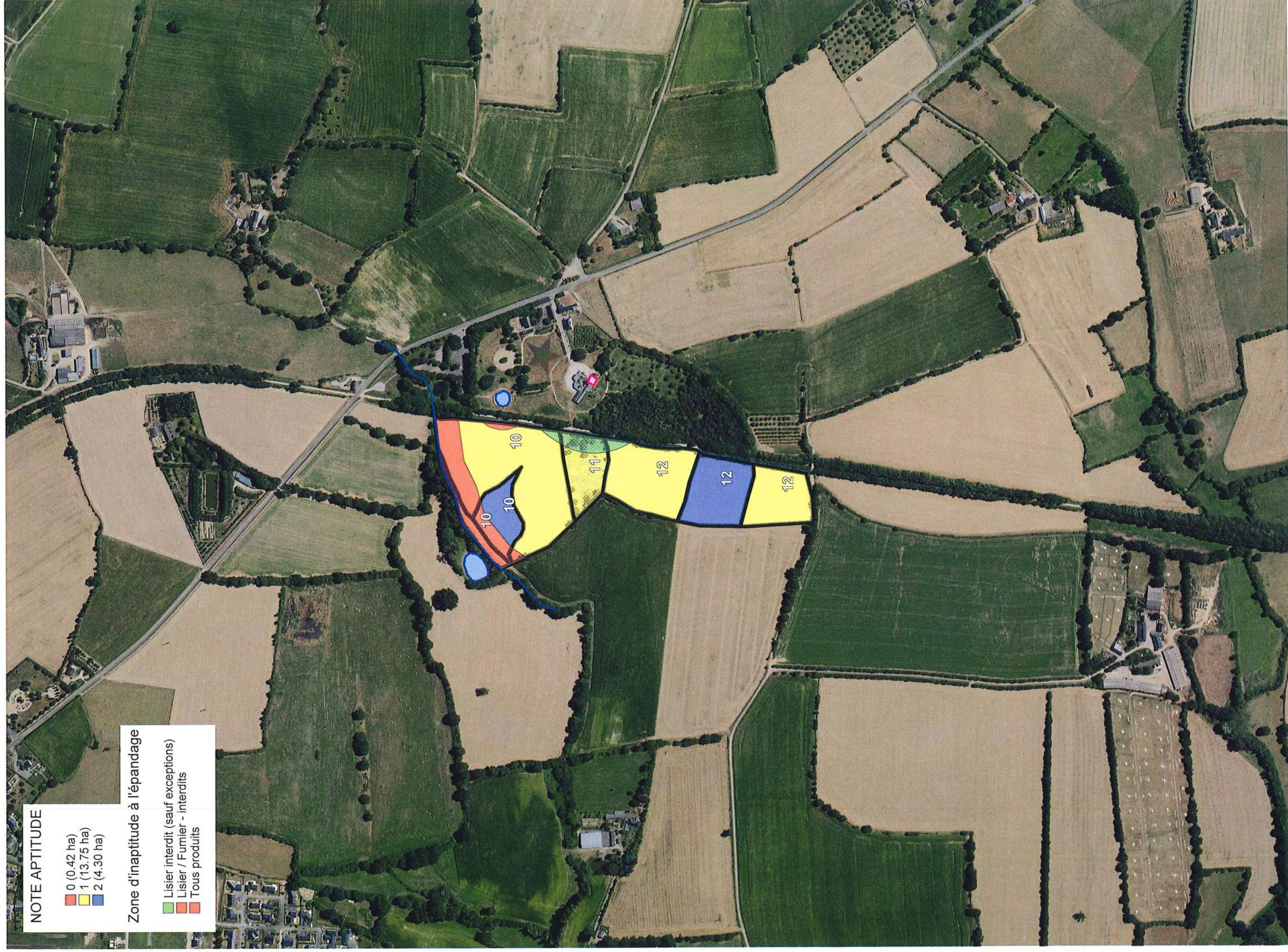
	Lisier interdit (sauf exceptions)
	Lisier et fumier interdits

Zones d'inaptitude

	Zone d'inaptitude 0
	Zone d'inaptitude 1
	Zone d'inaptitude 2

Cartographie

Zone d'inaptitude à l'épandage EARL la basse ferron EARL LA BASSE FERRON



NOTE APTITUDE

- 0 (0.42 ha)
- 1 (13.75 ha)
- 2 (4.30 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (0.42 ha)
- 1 (13.75 ha)
- 2 (4.30 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits



Zone d'inaptitude à l'épandage Desmontils

Date de l'édition : 15/12/2023
Planche : 3/3



2.15.2 Récapitulatif des surfaces épandables

Tableau récapitulatif de **EARL la Basse Ferron** :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épandable 50m			Surface épandable 100m			Ref cadastrale
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				18,47	0,42	13,75	4,3	2,89	2,89	15,16	11,32	3,84	15,16	11,32	3,84	
EARL LA BASSE FERRON	1	53	Athée	1,46	0,21	1,25		0,38	0,38	0,87	0,87		0,87	0,87		
EARL LA BASSE FERRON	2	53	Athée	3,92		2,52	1,4	0,41	0,41	3,51	2,29	1,22	3,51	2,29	1,22	
EARL LA BASSE FERRON	3	53	Athée	4,18		3,76	0,42	0,96	0,96	3,22	2,8	0,42	3,22	2,8	0,42	
EARL LA BASSE FERRON	4	53	Athée	2,01		0,98	1,03	0,18	0,18	1,83	0,91	0,92	1,83	0,91	0,92	
EARL LA BASSE FERRON	10	53	Cossé le Vivien	3,32	0,21	2,57	0,54	0,74	0,74	2,37	2	0,37	2,37	2	0,37	
EARL LA BASSE FERRON	11	53	Cossé le Vivien	0,65		0,65		0,17	0,17	0,48	0,48		0,48	0,48		
EARL LA BASSE FERRON	12	53	Cossé le Vivien	2,93		2,02	0,91	0,05	0,05	2,88	1,97	0,91	2,88	1,97	0,91	

Tableau récapitulatif de Desmontils :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épandable 50m			Surface épandable 100m			Ref cadastrale
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				19,94	1,48	10,83	7,63	4,67	4,67	13,79	8,61	5,18	13,79	8,61	5,18	
DESMONTILS Sébastien	5	53	Athée	7,91	1,01	3,85	3,05	0,43	0,43	6,47	3,67	2,8	6,47	3,67	2,8	
DESMONTILS Sébastien	6	53	Athée	5,07		2,87	2,2	2,35	2,35	2,72	1,8	0,92	2,72	1,8	0,92	
DESMONTILS Sébastien	15	53	Athée	2,4	0,15	1,14	1,11	0,78	0,78	1,47	1,07	0,4	1,47	1,07	0,4	
DESMONTILS Sébastien	16	53	Athée	2,82		2,72	0,1	0,84	0,84	1,98	1,88	0,1	1,98	1,88	0,1	
DESMONTILS Sébastien	17	53	Athée	1,74	0,32	0,25	1,17	0,27	0,27	1,15	0,19	0,96	1,15	0,19	0,96	

2.15.3 Ratios

Producteur

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	18.47 ha
Ratio directive nitrate	168
Ratio phosphore	51
Équilibre Phosphore	89,00%

Il n'y a pas de surface en pente à plus de 10 %.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du lisier, 15,16 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Un épandage de lisier peut être effectué sur prairies ou sur blé au printemps.

Preneur

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	53,20 ha
Ratio directive nitrate	48
Ratio phosphore	30
Équilibre Phosphore	98,00%

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du lisier, 45.22 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Un épandage de lisier peut être effectué sur prairies ou sur blé au printemps.

Mr Desmontils met à disposition de l'EARL Basse Ferron 19,94 ha de SAU avec une SPE de 13.79 ha.

2.15.5 Calendrier prévisionnel d'épandage

Les apports sont réalisés après avoir déterminé les besoins dans le plan de fumure (voir exemple à la suite).

Ces apports sont complétés par des apports minéraux variables selon le potentiel de la parcelle (rendement estimés, reliquat des précédents, météo, etc...).

Ce dosage peut être ajusté avec la mesure de reliquats à la sortie d'hiver.

Prévision d'épandage :

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																					
			kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an		sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû					
FUM1	Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	F+P	2 215	471 t	4.7 /t	♦ Prairies	25.00 ha		25.0 t					déc			mar										
						♦ Maïs	4.00 ha		15.0 t							fév											
						♦ Céréales	6.97 ha		30.0 t			sep															
						♦ Autres	2.00 ha		40.0 t										fév								
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte	L+E	1 216	550 m³	2.2 /m³	♦ Export 550 m³ /an non épandus chez un tiers																					
PROJ STO	Fosse en géomembrane non couverte	L+E	1 663	892 m³	1.9 /m³	♦ Prairies	25.00 ha		25.0 m³				nov				mar										
						♦ Maïs	4.00 ha		35.0 m³							fév											
						♦ Autres	2.00 ha		15.0 m³												mar						
						♦ Export	570 m³ /an non épandus chez un tiers																				
SC VOLAIL		S	243	48 t	5.1 /t	♦ Maïs	4.00 ha		12.0 t							mar											

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Plan de fumure prévisionnel

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 2 Ilot : 2 SAU : 3.92 ha SPE F : 3.51 ha SPE L : 3.51 ha									
Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales									
Culture/Variété : BLE TENDRE / Résidus : Exportés Date implant. :									
Précédent : MAIS GRAIN Résidus du précédent : Enfouis Culture suivante :									
Obj. rendement (/ha): 80,0 q A									
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	3,0		Date d'ouverture du bilan : 01/02/2023				
	Besoin de la plante $C=A*B$ ou $C=B$	C	240						
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	20						
	Besoin total $E=C+D$ ou saisi	E	260						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	F	40	20	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	N déjà absorbé								
	Arrières-effets apports organiques	G	20						
	Arrière-effet prairie	H	0						
	Minéralisation humus	I	30						
	Fournitures Sol	J	110						
	Résidus du précédent	K	-20	0					
	Effet CIPAN								
	Azote fixé par légumineuses	L	0	0					
	Irrigation	M	0	0					
	Ajustement fournitures								
	Autres fournitures	N	-20						
Total fournitures $O=J+N$	-O	90							
Coeff. utilisation, CAU	P	1,0							
Dose prévue avant apports	Q	170							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		16		1-15 Octobre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.51 ha	0.10	34 t 183,1 uN/ha	119 t 643 uN
	Apport organique N°2								
	Apport organique N°3								
	Total organique	R	16						
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1		34		16-28 Février	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 3.92 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	392 kg 131 uN
	Apport minéral N°2		60		16-31 Mars	Ammo 33.5 0.34 uN/kg 3.92 ha	1,00	180 kg 60,3 uN/ha	706 kg 236 uN
	Apport minéral N°3								
	Apport minéral N°4								
	Apport minéral N°5								
	Total minéral	S	94						
BILAN	SOLDE en u/ha $T=Q-R-S$	T	60						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 12 Ilot : 12 SAU : 2.93 ha SPE F : 2.89 ha SPE L : 2.89 ha														
Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales														
Culture/Variété : BLE TENDRE / Résidus : Exportés Date implant. :														
Précédent : TOURNESOL OL Résidus du précédent : Enfouis Culture suivante :														
Obj. rendement (/ha): 80,0 q A														
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	3,0	Date d'ouverture du bilan : 01/02/2023										
	Besoin de la plante $C=A*B$ ou $C=B$	C	240											
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	20											
	Besoin total $E=C+D$ ou saisi	E	260											
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	F	40	20	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle					
	N déjà absorbé													
	Arrières-effets apports organiques	G	20											
	Arrière-effet prairie	H	0											
	Minéralisation humus	I	30											
	Fournitures Sol	J	110											
	Résidus du précédent	K	-20	0										
	Effet CIPAN													
	Azote fixé par légumineuses	L	0	0										
	Azote rest. pâturage													
Irrigation	M	0	0											
Ajustement fournitures														
Autres fournitures	N	-20												
Total fournitures $O=J+N$	-O	90												
Coeff. utilisation, CAU	P	1,0												
Dose prévue avant apports	Q	170												
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		18	1-15 Octobre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 2.89 ha	0.10	34 t 183,1 uN/ha	98 t 529 uN						
	Apport organique N°2													
	Apport organique N°3													
	Total organique	R	18											
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1		34	16-28 Février	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 2.93 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	293 kg 98 uN						
	Apport minéral N°2		60	16-31 Mars	Ammo 33.5 0.34 uN/kg 2.93 ha	1,00	180 kg 60,3 uN/ha	527 kg 177 uN						
	Apport minéral N°3													
	Apport minéral N°4													
	Apport minéral N°5													
	Total minéral	S	94											
BILAN	SOLDE en u/ha $T=Q-R-S$	T	58											

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 10 Ilot : 10 SAU : 3.32 ha SPE F : 2.38 ha SPE L : 2.38 ha										
Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales										
Culture/Variété : MAIS GRAIN/ Résidus : Enfouis Date implant. :										
Précédent : BLE TENDRE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 90,0 q A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	2,3		Date d'ouverture du bilan : 15/02/2023				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	207						
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	20						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	227						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	10						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	40						
	Fournitures Sol		J	70						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	20					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	20						
	Total fournitures O=J+N		-O	90						
	Coeff. utilisation, CAU		P	1,0						
	Dose prévue avant apports		Q	137						
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1			22		1-15 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 2.38 ha	0.50	30 m3 60,0 uN/ha	71 m3 143 uN
	Apport organique N°2			43		16-31 Mars	Fumier de volailles label	0.60	10 t 99,5 uN/ha	23 t 237 uN
	Apport organique N°3			17			Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 2.38 ha	0.30	15 t 81,0 uN/ha	36 t 193 uN
	Total organique		R	82						
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1						Aucun apport			
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	55						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 11 Ilot : 11 SAU : 0.65 ha SPE F : 0.49 ha SPE L : 0.49 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété : MAIS GRAIN/ Résidus : Enfouis Date implant. :

Précédent : BLE TENDRE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement (/ha): 90,0 q A

BESOINS DE LA CULTURE		B	2,3		Date d'ouverture du bilan : 15/02/2023				
Besoin unitaire ou forfaitaire		B	2,3						
Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	207						
Azote restant dans le sol après la récolte		D	20						
Besoin total E=C+D ou saisi		E	227						
Fournitures du sol		F	20	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	0					
Arrières-effets apports organiques		G	10						
Arrière-effet prairie		H	0						
Minéralisation humus		I	40						
Fournitures Sol		J	70						
Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	20					
Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
Autres fournitures		N	20						
Total fournitures O=J+N		-O	90						
Coeff. utilisation, CAU		P	1,0						
Dose prévue avant apports		Q	137						
APPORTS ORGANIQUES PRÉVISIONNELS									
Apport organique N°1			22		1-15 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m ³ 0.48 ha	0.50	30 m ³ 60,0 uN/ha	14 m ³ 29 uN
Apport organique N°2			76		16-31 Mars	Fumier de volailles label	1.00	10 t 103,0 uN/ha	5 t 49 uN
Apport organique N°3			18		1-15 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 0.48 ha	0.30	15 t 81,0 uN/ha	7 t 39 uN
Total organique		R	116						
APPORTS MINÉRAUX PRÉVISIONNELS									
Apport minéral N°1						Aucun apport			
Apport minéral N°2									
Apport minéral N°3									
Apport minéral N°4									
Apport minéral N°5									
Total minéral		S							
BILAN									
SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	21						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 1 Ilot : 1 SAU : 1.46 ha SPE F : 0.87 ha SPE L : 0.87 ha										
Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie										
Culture/Variété : <u>PP FAUCHE</u> / Résidus : Exportés Date implant. :										
Précédent : PP FAUCHE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 6,0 t A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	20,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023					
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	120							
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	0							
	Besoin total E=C+D ou saisi	E	120							
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques									
	Arrière-effet prairie	H	0							
	Minéralisation humus	I	0							
	Fournitures Sol		J	0						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses									
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures									
	Total fournitures O=J+N		-O	65						
	Coeff. utilisation, CAU		P	0,7						
	Dose prévue avant apports		Q	79						
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1					Aucun apport				
	Apport organique N°2									
	Apport organique N°3									
	Total organique		R							
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1					Aucun apport				
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	79						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 3 Ilot : 3 SAU : 4.18 ha SPE F : 3.22 ha SPE L : 3.22 ha										
Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie										
Culture/Variété : PT FAUCHE/ Résidus : Exportés Date implant. :										
Précédent : PT FAUCHE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 8,0 t A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	20,0	Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023						
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	160							
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	0							
	Besoin total E=C+D ou saisi	E	160							
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	0						
	Fournitures Sol		J	0						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	0						
	Total fournitures O=J+N		-O	65						
Coeff. utilisation, CAU		P	0,7							
Dose prévue avant apports		Q	136							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		29	1-15 Décembre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.22 ha	0.30	23 t 125,8 uN/ha	75 t 405 uN		
	Apport organique N°2		8	16-31 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.22 ha	0.10	20 t 108,0 uN/ha	64 t 348 uN		
	Apport organique N°3									
	Total organique	R	37							
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1				Aucun apport					
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral	S								
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S	T	99							

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON

N° Pacage : 053169650

Campagne : 2022 - 2023

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 4 Ilot : 4 SAU : 1.89 ha SPE F : 1.72 ha SPE L : 1.72 ha Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales Culture/Variété : TOURNESOL OL/ Résidus : Enfouis Date implant. : Précédent : BLE TENDRE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 35,0 q A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	4,5		Date d'ouverture du bilan : 15/02/2023				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	158						
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	20						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	178						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	10						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	45						
	Fournitures Sol		J	75						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	20					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	20						
	Total fournitures O=J+N		-O	95						
	Coeff. utilisation, CAU		P	1,0						
	Dose prévue avant apports		Q	82						
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1			18		16-31 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.72 ha	0.50	20 m3 40,0 uN/ha	34 m3 69 uN
	Apport organique N°2			59		1-15 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 1.72 ha	0.30	40 t 216,0 uN/ha	69 t 372 uN
	Apport organique N°3									
	Total organique		R	77						
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1						Aucun apport			
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	5						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON
Exploitant : DESMONTILS SEBASTIEN

N° Pacage : 053174024
Site : 1

Campagne : 2022 - 2023
Simulation N° : 1

Nom : ILOT 5 Ilot : 5 SAU : 7.92 ha SPE F : 6.47 ha SPE L : 6.47 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété : PP MIXTE/ Résidus : Exportés Date implant. :

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement (/ha): 7,0 t A

BESOINS DE LA CULTURE				Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023					
Besoin unitaire ou forfaitaire		B	25,0	Taux de légumineuses : 20.00%					
Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	175						
Azote restant dans le sol après la récolte		D	0						
Besoin total E=C+D ou saisi		E	175						
Reliquats Sortie hiver		F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
N déjà absorbé									
Arrières-effets apports organiques		G	0						
Arrière-effet prairie		H	0						
Minéralisation humus		I	0						
Fournitures Sol		J	0						
Residus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage								
Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
Autres fournitures		N	65						
Total fournitures O=J+N		-O	105						
Coeff. utilisation, CAU		P	0,7						
Dose prévue avant apports		Q	100						
Apport organique N°1			16	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 6.47 ha	0,40	25 m ³ 50,0 uN/ha	162 m ³ 324 uN	
Apport organique N°2			24	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 6.47 ha	0,50	29 m ³ 58,7 uN/ha	190 m ³ 380 uN	
Apport organique N°3									
Total organique		R	40						
Apport minéral N°1			35	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 7.92 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	2772 kg 277 uN	
Apport minéral N°2									
Apport minéral N°3									
Apport minéral N°4									
Apport minéral N°5									
Total minéral		S	35						
SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	25						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON
Exploitant : DESMONTILS SEBASTIEN

N° Pacage : 053174024
Site : 1

Campagne : 2022 - 2023
Simulation N° : 1

Nom : ILOT 6 Ilot : 6 SAU : 5.07 ha SPE F : 2.72 ha SPE L : 2.72 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété : **PP MIXTE/** Résidus : Exportés Date implant. :

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement (/ha): 7,0 t A

BESOINS DE LA CULTURE				Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023					
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	25,0						
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	175						
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	0						
	Besoin total E=C+D ou saisi	E	175						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	N déjà absorbé								
	Arrières-effets apports organiques	G	0						
	Arrière-effet prairie	H	0						
	Minéralisation humus	I	0						
	Fournitures Sol	J	0						
	Résidus du précédent	K	0	0					
	Effet CIPAN								
	Azote fixé par légumineuses	L	0	20					
	Irrigation	M	0	0					
	Ajustement fournitures								
	Autres fournitures	N	20						
Total fournitures O=J+N	-O	105							
Coeff. utilisation, CAU	P	0,7							
Dose prévue avant apports	Q	100							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		11	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m ³ 2.72 ha	0.40	25 m ³ 50,0 uN/ha	68 m ³ 136 uN	
	Apport organique N°2		16	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m ³ 2.72 ha	0.50	29 m ³ 58,7 uN/ha	80 m ³ 160 uN	
	Apport organique N°3								
	Total organique	R	26						
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1		35	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 5.07 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	1775 kg 177 uN	
	Apport minéral N°2								
	Apport minéral N°3								
	Apport minéral N°4								
	Apport minéral N°5								
	Total minéral	S	35						
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S	T	39						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON
Exploitant : DESMONTILS SEBASTIEN

N° Pacage : 053174024
Site : 1

Campagne : 2022 - 2023
Simulation N° : 1

Nom : ILOT 15 Ilot : 15 SAU : 2.40 ha SPE F : 1.47 ha SPE L : 1.47 ha										
Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie										
Culture/Variété : PP MIXTE/ Résidus : Exportés Date implant. :										
Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 7,0t A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	25,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	175						
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	0						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	175						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	0						
	Fournitures Sol		J	0						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	20					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	20						
	Total fournitures O=J+N		-O	105						
	Coeff. utilisation, CAU		P	0,7						
Dose prévue avant apports		Q	100							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1			12		16-30 septembre	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 1.47 ha	0,40	25 m ³ 50,0 uN/ha	37 m ³ 74 uN
	Apport organique N°2			18		1-15 Avril	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 1.47 ha	0,50	29 m ³ 58,7 uN/ha	43 m ³ 86 uN
	Apport organique N°3									
	Total organique		R	30						
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1			35		1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 2.40 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	840 kg 84 uN
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S	35						
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	35						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON
Exploitant : DESMONTILS SEBASTIEN

N° Pacage : 053174024
Site : 1

Campagne : 2022 - 2023
Simulation N° : 1

Obj. rendement (/ha): 7,0 t A										
Nom : ILOT 16 Ilot : 16 SAU : 2.82 ha SPE F : 1.98 ha SPE L : 1.98 ha										
Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie										
Culture/Variété : PP MIXTE/ Résidus : Exportés Date implant. :										
Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	25,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023					
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	175							
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	0							
	Besoin total E=C+D ou saisi	E	175							
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	F	N déjà absorbé	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie	H	0							
	Minéralisation humus	I	0							
	Fournitures Sol	J	0							
	Résidus du précédent	K	Effet CIPAN	0	0					
	Azote fixé par légumineuses		L	0	20					
	Irrigation	M	Ajustement fournitures	0	0					
	Autres fournitures		N	20						
	Total fournitures O=J+N	-O	105							
Coeff. utilisation, CAU	P	0,7								
Dose prévue avant apports	Q	100								
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		14	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2,00 uN/m3 1.98 ha	0,40	25 m3 50,0 uN/ha	50 m3 99 uN		
	Apport organique N°2		21	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2,00 uN/m3 1.98 ha	0,50	29 m3 58,7 uN/ha	58 m3 116 uN		
	Apport organique N°3									
	Total organique	R	35							
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1		35	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 2.82 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	987 kg 99 uN		
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral	S	35							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S	T	30							

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : EARL LA BASSE FERRON
Exploitant : DESMONTILS SEBASTIEN

N° Pacage : 053174024
Site : 1

Campagne : 2022 - 2023
Simulation N° : 1

Nom : ILOT 17 Ilot : 17 SAU : 1.74 ha SPE F : 1.15 ha SPE L : 1.15 ha Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie Culture/Variété : PP MIXTE/ Résidus : Exportés Date implant. : Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :									
Obj. rendement (/ha): 7,0 t A									
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	25,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2023				
	Besoin de la plante $C=A*B$ ou $C=B$	C	175						
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	0						
	Besoin total $E=C+D$ ou saisi	E	175						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques	G	0						
	Arrière-effet prairie	H	0						
	Minéralisation humus	I	0						
	Fournitures Sol	J	0						
	Résidus du précédent	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	L	0	20					
	Irrigation	M	0	0					
	Autres fournitures	N	20						
	Total fournitures $O=J+N$	-O	105						
	Coeff. utilisation, CAU	P	0,7						
Dose prévue avant apports	Q	100							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		13		16-30 septembre	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 1.15 ha	0.40	25 m ³ 50,0 uN/ha	29 m ³ 58 uN
	Apport organique N°2		19		1-15 Avril	Lisier veau Bou 2,00 uN/m ³ 1.15 ha	0.50	29 m ³ 58,7 uN/ha	34 m ³ 68 uN
	Apport organique N°3								
	Total organique	R	33						
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1		35		1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 1.74 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	609 kg 61 uN
	Apport minéral N°2								
	Apport minéral N°3								
	Apport minéral N°4								
	Apport minéral N°5								
	Total minéral	S	35						
BILAN	SOLDE en u/ha $T=Q-R-S$	T	32						

3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-1b

Article 1^{er} : champ d'application :

Le [EARL la Basse Ferron](#) déclare détenir au maximum :
- [537 bovins à l'engraissement](#),

Cet élevage est classé sous la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de **l'enregistrement**.

Article 2 : définitions : **aucune justification à apporter.**

Article 3 : conformité de l'installation : **aucune justification à apporter.**
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.

Article 4 : dossier installation classée : **aucune justification à apporter.**

Article 5 : implantation : l'[EARL la Basse Ferron](#) possède 1 site d'exploitation situés sur la commune de [Athée](#) dont le siège social est au lieu-dit «[La Basse Ferron](#) ».

La surface de l'exploitation de [EARL la Basse Ferron](#) est de [18.47](#) Ha et s'étend sur 2 communes : [Athée et Cossé le Vivien](#).

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable et en zones d'actions renforcées.

L'exploitation ne se trouve pas en zone NATURA 2000.

Distance aux tiers :

Le site d'exploitation est «la Basse Ferron».

Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments et annexes d'élevage

Distance aux points d'eau :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

Distance aux lieux de baignade et des plages :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 200 m des lieux de baignade et des plages.

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Le plan de situation du site d'élevage au 1/25 000^{ème}, l'extrait cadastral, le plan de masse, sont en annexes.

Article 6 : intégration dans le paysage : description des mesures prévues.

Sur le site de «la Basse Ferron» la construction d'un bâtiment de 570 m² de veaux de boucherie est prévu.

Le site de «La Basse Ferron » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2 kms), la route départementale D286 est à 3000 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «La Basse Ferron» ne sont pas en vis-à-vis avec le tiers
- les bâtiments d'élevage ne sont pas perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

Article 7 : infrastructures agro-écologiques

La présence de haies ont plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelles,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

(plan : voir annexe)

Article 8 : localisation des risques

La localisation et l'identification des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont mentionnés sur le plan de masse en annexe.

Article 9 : état des stocks de produits dangereux

L'installation dispose de plusieurs accès. Ces derniers sont accessibles à tout moment pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Des produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur l'exploitation (fuel, produits désinfectants, produits phytosanitaires, ...). Des dispositions doivent être prises pour éviter toute contamination.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Des extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises.

Article 10 : propreté de l'installation

Les membres de l'EARL s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état d'entretien et de propreté. Les déchets collectés sont stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

L'accès au site d'élevage, stabilisé, permet la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Des opérations de dératisation sont effectuées, régulièrement, par le Groupement de Défense Sanitaire qui intervient sur le site d'élevage. L'ensemble des aliments susceptibles d'attirer les rongeurs et autres animaux nuisibles est stocké dans des endroits clos, type silos.

Article 11 : aménagement

Les sols des bâtiments porcs sont en béton, imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur minimale de 1 m.

Les fumières et fosse à lisier sont en béton ou en géomembrane et sont étanches.

Toutes les installations d'évacuation des effluents (lisier, purin, eaux vertes et eaux blanches) vers les ouvrages de stockages sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité.

Article 12 : accessibilité

Les différents sites disposent d'accès pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

Article 13 : moyens de lutte contre l'incendie

- La caserne de pompiers la plus proche du site de la Basse Ferron se situe à Craon (6 Km soit 10 minutes de délai)
- les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,
- un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,
- Une borne à incendie à 1049 mètres du site de la Basse Ferron
- une réserve à incendie de 120 m³ sera situé sur le site de la Basse Ferron.

Article 14 : installations techniques

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) doivent être réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Notons qu'il n'y a pas de gaz ou chauffage sur le site d'élevage.

L'électricité est acheminée sur l'élevage par des lignes enterrées sur les deux sites; aboutissant au niveau du compteur général. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée vers chaque site (voir plan de masse).

Les installations électriques seront maintenues en bon état. Elles seront contrôlées au moins tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

L'élevage dispose d'une génératrice, derrière le tracteur près du compteur EDF.

Article 15 : dispositif de rétention

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
Site 1	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	À côté du local phytosanitaire	1250

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche et fermé à clef.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 16 : Compatibilité avec les SDAGE et le SAGE

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par l'EARL de la Basse Ferron:
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B Programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions – Traitement avec des pesticides :	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrate et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Utilisation d'un pulvérisateur de précision Respect des ZNT Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur Utilisation de buses anti-dérives
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau 7B 3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : Présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation Il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

Actions du SAGE de l'Oudon	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales (A02) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon (B-15 (C)) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41) Protéger et planter des talus et haies antiruisselement (E-43 (C))	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage de haies anti-ruisselement

Article 17 : prélèvement d'eau

Il n'y a pas de forage sur l'exploitation.

L'eau utilisée sur le site « La Basse Ferron », provient du réseau d'eau public.

Il existe un système de disconnexion total entre le réseau privé et le réseau public.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

Article 18 : ouvrage de prélèvements

En secours, l'élevage dispose du réseau d'adduction publique.

Il existe un système de disconnexion physique total entre le réseau privé et le réseau public.

Article 19 : forage

Il n'y a pas de forage

Article 20

Sans objet

Article 21 : parcours extérieurs

Parc à volailles

Article 22 : pâturage des bovins

Pas de pâturage

Article 23 : effluents d'élevage

Sites	Ouvrages	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m ²	Capacité m ³	
						Réel	Utile
Site 1	FUM 1	Fumière couverte 3 murs	B2 bis	Fumier	240 m ²		
	STO1	Fosse béton non couverte	B3 ;	Lisier; eaux de lavages		300	270
	STO 2	Fosse géomembrane non couverte 3 mètres de prof	B4	Lisier; eaux de lavages		1000	815
Total					240 m²	1 300 m³	1085 m³

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DEXEL.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m²	1073 m³
Génisses d'engraissement	56 m ²	
Veaux de boucherie	/	554 m ³
TOTAL	56 m²	554 m³

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections.

Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé, à la fois, en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité agronomique	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m²	1073 m³
Génisses d'engraissement	130 m ²	
Veaux de boucherie	/	539 m ³
TOTAL	130 m²	539 m³

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections

Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.

Selon la circulaire du 20/12/2001, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

Lors de la constitution du dépôt sur une parcelle d'épandage, le fumier compact doit tenir, naturellement, en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Il doit pouvoir être repris par l'hydrofourche. Il ne sera pas réalisé de mélange de produits différents n'ayant pas ces caractéristiques.

Le tas sera constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage du fumier ne sera pas réalisé sur des sols où l'épandage est interdit.

Par la suite, ce fumier sera composté

Distances de stockage du compost et des fumiers.

Le fumier sera stocké à plus de 100 m des tiers, plus de 35 m des points d'eau.

Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.

La durée de stockage ne dépasse pas 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

Article 24 : rejets des eaux pluviales

Rubrique IOTA n° 2.1.5.0 Description des circuits de collecte d'eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures ne sont, en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel. Il n'y a pas de surface imperméabilisée pour le projet et existant

Article 25 : eaux souterraines

L'ensemble des effluents sont collectés puis stockés dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisés par épandage. Il n'y a donc pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

Article 26 : généralités-traitement des effluents

Les effluents d'élevage provenant du [EARL la Basse Ferron](#) sont valorisés par épandage sur les terres agricoles.

Article 27 : épandage et annexe I.

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe.

Les parcelles du plan d'épandage se trouvent, principalement, autour des sites d'élevage sur la commune de Athée et de Cossé le Vivien.

La distance minimale d'épandage de 50 m a été retenue par rapport aux tiers et de 10 m vis-à-vis des cours d'eau avec une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum.

Pour le [EARL la Basse Ferron](#) :

3,84 ha sur 15,16 ha sont classés en aptitude 2 soit 25 % de la SPE.

11,32 ha sur 15,16 ha sont classés en aptitude 1 soit 75 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour le preneur :

5,18 ha sur 13,79 ha sont classés en aptitude 2 soit 37 % de la SPE.

8,61 ha sur 13,79 ha sont classés en aptitude 1 soit 62 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Soit au total pour l'ensemble du plan d'épandage :

9,02 ha sur 28,95 ha sont classés en aptitude 2 soit 31 % de la SPE.

19,93 ha sur 28,95 ha sont classés en aptitude 1 soit 69 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Le réseau hydrographique figure en annexe sur les plans de situation des parcelles du plan d'épandage au 1/25 000^{ème}.

Périmètre de protection des captages d'eau.

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Saint Aubin du Pavoil dans le Segréen (captage de saint Aubin du Pavoil) est situé à 23 km du site de la basse Ferron .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

Pisciculture, zone conchylicoles, zone de baignade :

Il n'existe pas de pisciculture, zone de conchylicoles, zone de baignade dans le périmètre du plan d'épandage.

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, le [EARL la Basse Ferron](#) présente, en annexe, le bilan global de fertilisation. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

Bilan azote : synthèse

SAU	SPE	Azote maîtrisable	Azote non maîtrisable	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
18,47	15,16	3045	66	3111	168	165

La pression d'azote organique totale est de **168 kg/ha de SAU**. Elle se situe donc en-dessous du seuil fixé par le sixième programme d'action directive Nitrates. (170 kg/ha).

Bilan phosphore : synthèse réalisé avec la norme COMIFER

SAU	SPE	Total Phosphore	Exportation par les cultures	Ratio phosphore	Indice global
18,47	15,16	944	1060	89,00%	51

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à **89 %**. L'équilibre phosphore est respecté.

La gestion des déjections est optimisée par :

- la réalisation des épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les cultures,
- la réalisation annuel d'un plan de fumure prévisionnel permettant de raisonner la fertilisation et d'un cahier de fertilisation permettant d'avoir une traçabilité
- le respect des périodes d'interdiction des épandages

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles qui permettront de valoriser au mieux les effluents. Toutes les précautions sont donc prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.

La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place d'une CIPAN (avoine, phacélie ou moutarde).

Des bandes enherbées ou boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles.

Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et d'érosion..

Le bilan de fertilisation permet de montrer que le plan d'épandage est bien dimensionné pour valoriser les déjections produites. L'indice global AZOTE est de **168** kg d'azote organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), il est en-dessous des 170 kg d'N.

L'indice Global PHOSPHORE est de **51** kg de phosphore organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), en-dessous du seuil.

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à 89 %. Il reste en-dessous des 100 % maximum recommandés.

Surface Agricole Utile (SAU) : 18,47 ha

Surface Potentiellement Epandable (SPE) : 15,16 ha

Ces dispositions limitent donc les impacts sur le milieu.

Article 28 : station de traitement

L'atelier veau de boucherie n'est pas concerné par une station de traitement des effluents.

Article 29 : compostage

L'atelier veaux de boucherie et les ateliers bovins ne sont pas concernés par le compostage des déjections.

Article 30 : site de traitement spécialisé

L'atelier veaux de boucherie n'est pas concerné par un site de traitement spécialisé des déjections.

Article 31 : odeur : description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.

Les principales sources de nuisances olfactives liées à l'activité d'élevage sont :

- le type de logement des animaux,
- la propreté des installations,
- la gestion des déjections.

Les distances entre les bâtiments ou annexes d'élevage et les tiers les plus proches sont les suivantes :

		Tiers 1
B1	Poulailler	236 m

Les vents dominants sont ici de Sud-Ouest ou Nord-Est et peuvent donc propager les bruits, plus facilement, vers le Nord-Est ou le Sud-Ouest. Les tiers les plus proches ne se trouvent pas dans ces couloirs de vent.

Les sites d'élevage sont parfaitement entretenus.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant, fortement, la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs,
- les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées.
- Le fumier stocké au champ est situé à plus de 300 mètres des tiers, il n'y a pas d'odeurs particulières vis-à-vis des tiers

Ces éléments tendent donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers.

Article 32 : bruits et vibrations Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations.

Les principales sources de bruits liées à l'atelier porcins sont :

- les camions de livraison des intrants, 1 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes,
- le pompage du lisier.

Les mesures prises pour limiter, voire supprimer les nuisances auditives sont les suivantes :

- le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) limitent les bruits des animaux eux-mêmes,
- les bâtiments sont fermés,
- les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures. Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne ou l'épandeur s'effectuent sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliments ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance des élevages ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

Article 33 : liste des déchets et sous-produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	0 litres	Vidange faite par le concessionnaire
Emballage papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	1 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	1 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	20 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	3,5 tonnes	Mortalité

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionnaire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
		Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (volailles), la gérante congèle les cadavres et les fait enlever une fois par an.

Article 34 : stockage des déchets et sous-produits

Description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant

Type de déchets et sous produits	Stockage (capacité)
Huiles moteurs	Bidons de récupération
Pneumatiques	Sur silos
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne
Emballages plastiques	Benne
Matériel de soin	Fûts
Cadavres	Cloches dalle bétonnée sur les 2 sites
Métaux et ferrailles	Parcelles spécifiques

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Article 35 : élimination des déchets et sous-produits

Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous produits :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionnaire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
		Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

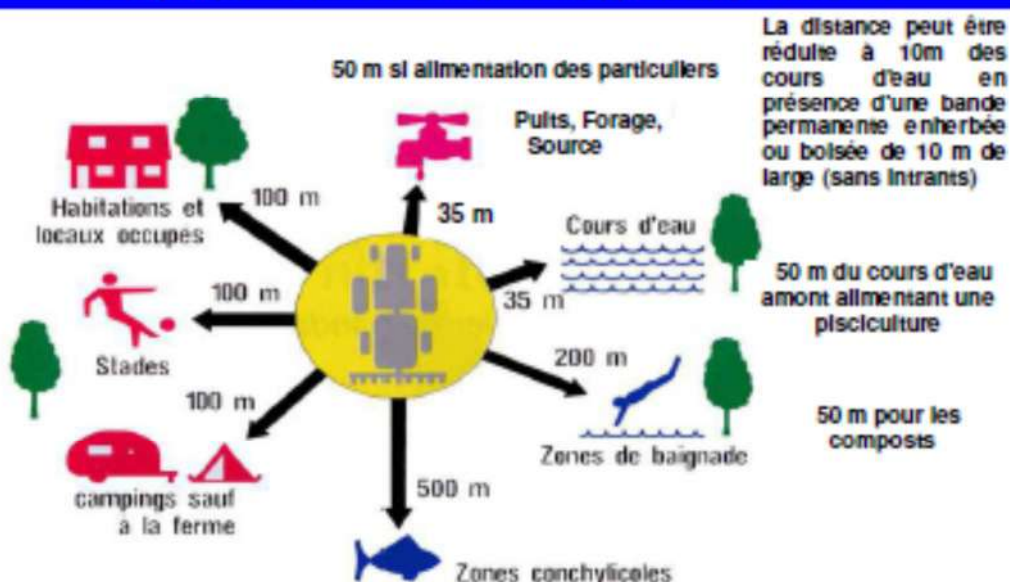
4. Réglementation des épandages



Distances d'épandages



Les principales distances minimum d'épandage d'effluents



Les distances vis à vis des tiers peuvent être réduites dans les cas suivants

Habitations et locaux habituellement occupés par des tiers	Epandages sur terres nues	Epandages sur prairies ou cultures
- Composts, selon les modalités définies dans le cahier des charges	10 m	
	Enfouissement non imposé	
- Fumiers de bovins et porcins compacts, sans Écoulements et stockés au moins 2 mois	15 m	
	Enfouissement Sous 24 h	
- Lisiers et purins directement injectés dans le Sol	15 m	
- Autres fumiers - Fientes à plus de 65% de matière sèche - Digestat solide issu de méthanisation	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- Lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus près du sol avec Poudillards	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- Lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus avec un dispositif de buse palette, de rampe à palette ou à buses	100 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- Autres cas	100 m	
	Enfouissement sous 12h	

Information connue à la date du 14/02/10 selon l'arrêté national du 11 octobre 2010



Distances d'épandages



L'épandage de fertilisants organiques est interdit dans les conditions suivantes

<ul style="list-style-type: none"> - sur les sols enneigés, inondés ou détrempés - sur les sols en forte pente. Dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants sauf en cas de présence d'une bande enherbée de 5m de large présente le long du cours d'eau - sur les cultures de légumineuses sauf sur la luzerne, les prairies en association, les haricots, pois légume, soja et fève 	<ul style="list-style-type: none"> - sur les sols non cultivés - les samedis, dimanches et jours fériés - par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents et par des dispositifs qui génèrent des brouillards fins - pendant les périodes de forte pluviométrie - l'épandage peut être interdit ou réglementé dans les périmètres de protection des captages d'eau
---	--

Le stockage des fumiers au champ est possible dans les conditions suivantes

Possible sur la parcelle d'épandage pour le :	Conditions de stockage :
<ul style="list-style-type: none"> - fumier compact non susceptible d'écoulement d'herbivores, porcins et lapins de plus deux mois - fumier de volailles non susceptibles d'écoulement - fientes sèches ayant plus de 65% de matière sèche couvertes par une bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau <p>Le mélange avec un produit non autorisé ne peut pas être stocké au champ (ex : fumier mou de ractage avec fumier pailleux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - stockage sur la parcelle à épandre, avec une durée maximum de 9 mois - à plus de 100m des tiers et 35 m des berges de cours d'eau, des puits et points d'eau - en dehors des zones inondables et des zones d'infiltration préférentielles (failles, bêtoures) - retour interdit avant 3 ans, au même endroit

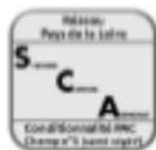
Fumier d'herbivore, lapin, porc	Fumier de volaille
<p>Les caractéristiques du tas de fumier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être constitué en cordon - ne pas dépasser 2,5 m de hauteur <p>Le tas doit être déposé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prairie, - ou sur culture de plus de deux mois, - ou sur CIPAN bien développée (dérivée), - ou sur lit de paille de 10 cm 	<p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être conique - ne pas dépasser 3 m de hauteur - être couvert à partir d'octobre 2017 <p>Fiente de volaille à plus de 65% de MS</p> <p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être bâché par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz

Pas de présence de tas de fumier au champ du 15 novembre au 15 janvier sauf si

Le tas est déposé sur prairie ou Le tas est déposé sur un Lit de paille de 10 cm ou Le tas est couvert

Information connue à la date du 14/02/2018 selon l'arrêté national du 11 octobre 2016

Calendriers d'épandages



arrêté régional Pays de Loire 2018

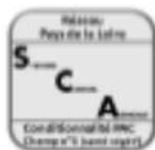
- Epandages interdits
- Epandages autorisés
- Epandages interdits 2018
- Epandages autorisés avec limitation

Type 1 CN > 8

		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Soils non cultivés													
Cultures de prime mps non précédées par une CIPAN ou une dérobée	Type 1												
	autre												
Cultures de prime mps précédées par une CIPAN ou une dérobée													
CIPAN (1) avant cultures de prime mps : 80 kg/ha soial et 30 (kg/ha efficace) en ZAR 60 kg/ha soial et 20 efficace)	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de destruction											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de destruction jusqu'à 20 jours avant destruction											
Dérobée 100 kg/ha soial (sous confondus) et 50 kg/ha efficace avant cultures de prime mps	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de récolte											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de récolte jusqu'à 20 jours avant récolte											
Cultures d'automne													
Cotza d'automne													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)													
Cultures maraichères et légumes de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

Type 1 : fumier compact pailloux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compost de fluant d'élevage
Autre : fumier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailloux et produit avec CN > 8

(1) CIPAN à croissance rapide pérenne 3 mois, il est interdit de cumuler les apports de type 1 et II pour la fertilisation de la CIPAN



arrêté régional Pays de Loire 2018

- Epandages interdits
- Epandages autorisés
- Epandages interdits 2018
- Epandages autorisés avec limitation

Type 1 CN > 8

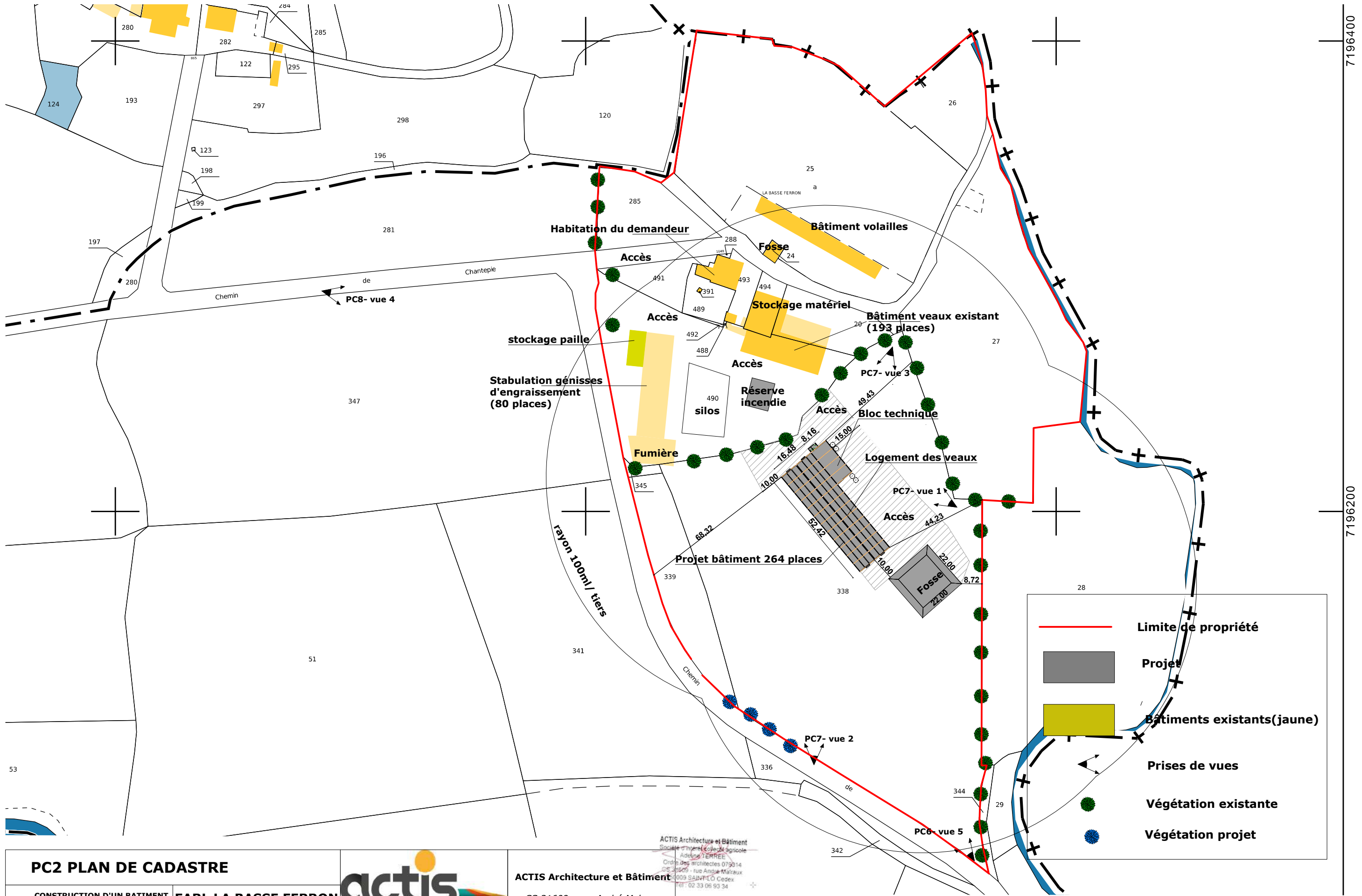
		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Soils non cultivés													
Cultures de prime mps non précédées par une CIPAN ou une dérobée	Type 1												
	autre												
Cultures de prime mps précédées par une CIPAN ou une dérobée													
CIPAN (1) avant cultures de prime mps : 80 kg/ha soial et 30 (kg/ha efficace) en ZAR 60 kg/ha soial et 20 efficace)	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de destruction											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de destruction jusqu'à 20 jours avant destruction											
Dérobée 100 kg/ha soial (sous confondus) et 50 kg/ha efficace avant cultures de prime mps	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de récolte											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de récolte jusqu'à 20 jours avant récolte											
Cultures d'automne													
Cotza d'automne													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)													
Cultures maraichères et légumes de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

Type 1 : fumier compact pailloux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compost de fluant d'élevage
Autre : fumier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailloux et produit avec CN > 8

(1) CIPAN à croissance rapide pérenne 3 mois, il est interdit de cumuler les apports de type 1 et II pour la fertilisation de la CIPAN

5. Annexes

Extrait cadastral au 1/ 2 000^{ème}



PC2 PLAN DE CADASTRE	
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VEAUX DE BOUCHERIE ET D'UNE FOSSE	EARL LA BASSE FERRON
La basse ferron 53400 ATHEE	La basse ferron 53400 ATHEE
PHASE : Permis de construire	ECHELLE Ech:1:1500

ACTIS Architecture et Bâtiment
 Société d'ingénierie et d'architecture
 Agence d'ARCHITECTURE
 Ordre des architectes 079014
 CS 31609 - rue André Malraux
 50009 SAINT-LO Cedex
 Tél : 02 33 06 93 34

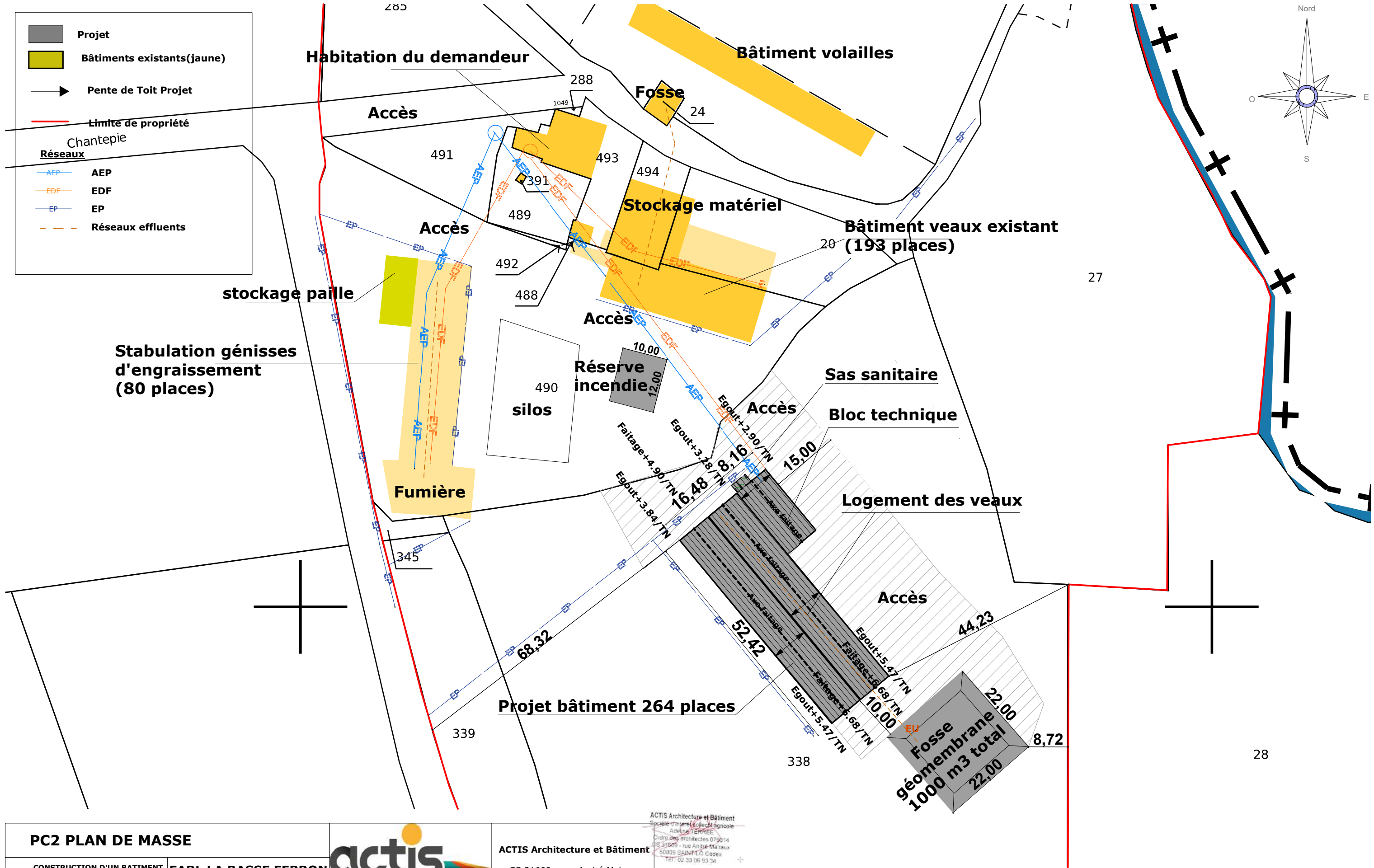
DATE	MODIFICATION
Novembre 2023	Permis initial

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

7196400
7196200

Plan de masse au 1/500^{ème}

plan de masse avec arrivée d'eau et ligne EDF et circuit des eaux pluviales



PC2 PLAN DE MASSE	
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VEAUX DE BOUCHERIE ET D'UNE FOSSE	EARL LA BASSE FERRON
La basse ferron 53400 ATHEE	La basse ferron 53400 ATHEE
PHASE : Permis de construire	ECHELLE Ech:1:750



ACTIS Architecture et Bâtiment
 CS 31609 - rue André Malraux
 50009 SAINT-LO cedex
 Tél : 02 33 06 93 34

ACTIS Architecture et Bâtiment
 Société d'ingénierie agricole
 Adresse : TERREE
 André Malraux architectes 079014
 CS 31609 - rue André Malraux
 50009 SAINT-LO Cedex
 Tél : 02 33 06 93 34

DATE	MODIFICATION
Novembre 2023	Permis initial

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

Légende plan de masse :

SITE DE LA BASSE FERRON

Bâtiment :

B1 : Poulailier de 400 m2 avec parcours

B2 : Litière en pente paillé avec aire d'exercice raclé 80 places

B3 : Bâtiment veau de boucherie 193 places

B4 : Bâtiment veau de boucherie 264 places

Stockage :

FUM1 : Fumière couverte trois murs de 240 m²

STO2 : Fosse bateau géomembrane non couverte de 1000 m³

STO1 : Fosse rectangulaire non couverte de 300 m³



Circuit eaux peu chargées



Circuit déjections animales

SC :

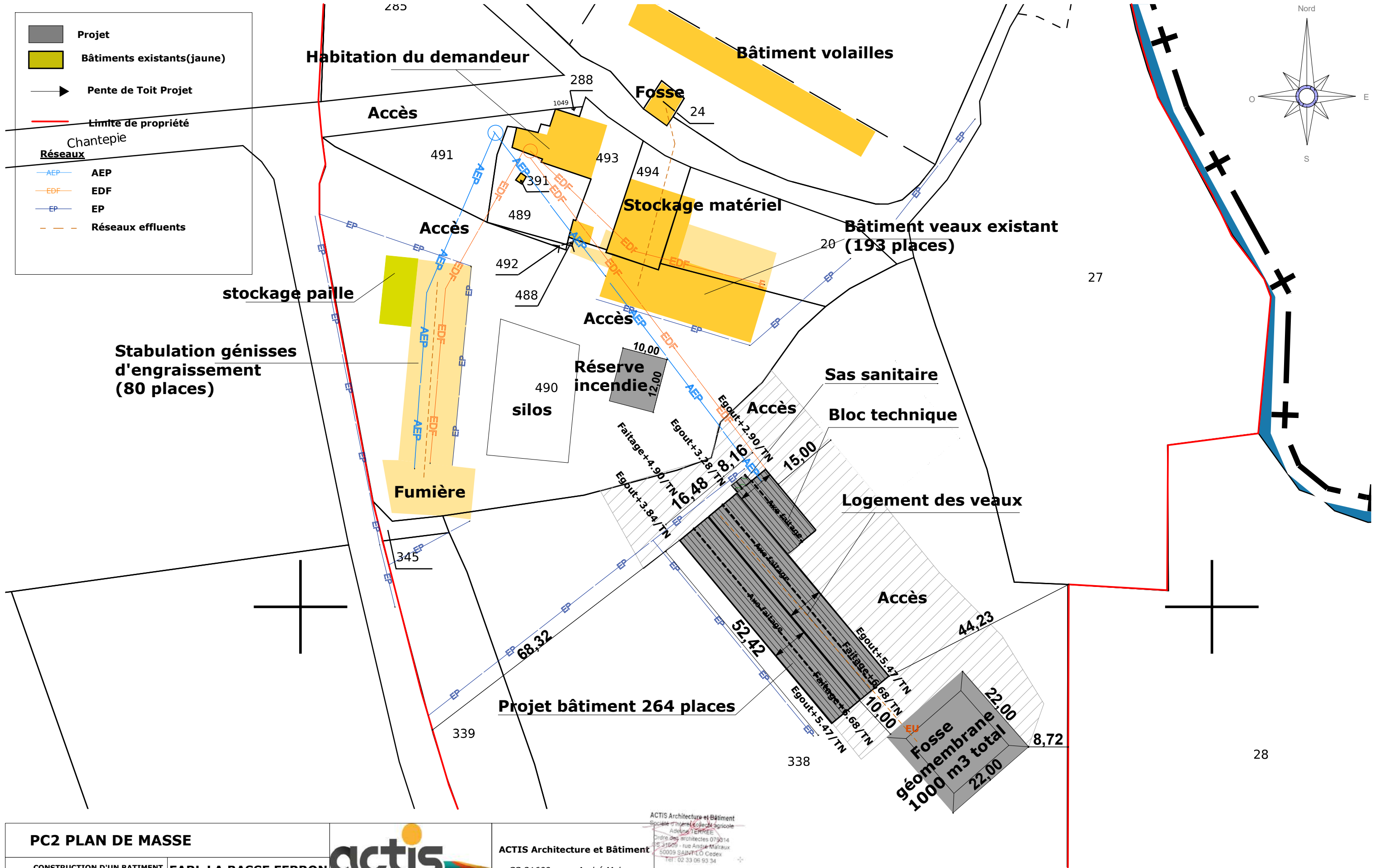
Stockage aux champs

Stockage aliments

S1 – S2	Silo pour aliment génisses
S3 -S 4	Silo pour volailles

Plan des réserves à incendie

[aller sur geomayenne](#)



PC2 PLAN DE MASSE	
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VEAUX DE BOUCHERIE ET D'UNE FOSSE	EARL LA BASSE FERRON
La basse ferron 53400 ATHEE	La basse ferron 53400 ATHEE
PHASE : Permis de construire	ECHELLE Ech:1:750

actis
L'alliance architecture & bâtiment

ACTIS Architecture et Bâtiment
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

ACTIS Architecture et Bâtiment
Société d'ingénierie agricole
Adress: TERREE
André Malraux architectes 079014
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO Cedex
Tél : 02 33 06 93 34

DATE	MODIFICATION
Novembre 2023	Permis initial

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

Récépissé de déclaration

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

N° de référence : 2011-111

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA MAYENNE

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 modifié, validant les prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration, pour le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011129-0006 du 9 mai abrogeant l'arrêté n° 93-0666 du 11 juin 1993 modifié autorisant le GAEC de la Perrine à exploiter un atelier de 206 veaux de boucherie et un atelier de 60 taurillons, au lieu-dit "la Basse Férron" à Athée ;

Vu la déclaration du 9 février 2011 par laquelle l'EARL Breton Michell'e fait part de la régularisation administrative de cet élevage de 206 veaux de boucherie ;

Considérant que l'installation dont il s'agit est soumise à la procédure de déclaration et figure dans la nomenclature des installations classées sous le n° 2101-1° b (installation soumise au contrôle périodique) ;

Donne récépissé de ladite déclaration à l'EARL Breton Michell'e qui devra se conformer strictement aux prescriptions ci-annexées, ainsi qu'à celles mentionnées au verso du présent récépissé.

Laval, le 9 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau



Isabelle Leduby

Copies transmises pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé et protection des animaux et de l'environnement - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires : Pôle territorial sud Mayenne

Captage



PREFET DE LA MAYENNE

ARRETE n° 2011188-0002

- autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche,
- déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration, autour du captage de l'Eperonnière, des périmètres de protection réglementaire,
- instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Le préfet,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324 3, R. 1321-1 à 63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-8, R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L.123-16, L. 214-1 à L. 214-6, et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-56,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 126-1,

Vu le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006, modifié, relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-7, R. 1321-14 et R. 1321-42 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004, fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011, prescrivant l'ouverture en mairie de Livré-la-Touche et Ballots des enquêtes publiques en vue :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

46, rue Mazagran - BP 91507 - 53015 LAVAL cedex
Tél. : 02.43.01.50.00 - Serveur vocal 02 43 01 50 00
Site internet : www.mayenne.gouv.fr

- d'autoriser le SIAEP de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche et à rejeter après traitement les effluents produits.
- de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration des périmètres de protection réglementaire,
- d'instaurer des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche

Vu la charte relative à la protection des points d'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Mayenne signée le 24 juin 1991 entre le préfet de la Mayenne, le président du conseil général de la Mayenne, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne, ainsi que son avenant n° 1 signé le 14 juin 1995,

Vu la délibération du comité syndical du 15 mars 2010 approuvant le projet, demandant l'ouverture d'enquêtes publiques pour cette opération et prenant l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 31 août 2009,

Vu le projet en date du 28 juillet 2010 présenté par le SIAEP de Livré-la-Touche en vue d'autoriser le prélèvement des eaux du captage de l'Eperonnière, de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaire autour du captage et d'instituer des servitudes sur les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de protection,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011 a été publié et affiché dans les communes de Livré-la-Touche et Ballots et que des avis d'enquêtes ont été insérés dans la presse dans les formes et délais réglementaires,

Vu les résultats de la consultation interservices notamment :

- les avis de la DDT des 23 novembre et 2 décembre 2010,
- l'avis de la DDCSPP du 10 novembre 2010,
- l'avis de la DREAL du 18 janvier 2011,
- l'avis du SAGE Oudon du 9 février 2011,
- l'avis de la sous-préfecture de Château-Gontier du 9 mai 2011,
- l'avis de l'ONEMA du 5 janvier 2011.

Vu le rapport, le procès-verbal de l'enquête et l'avis émis par le commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2011,

Vu le rapport du délégué territorial de l'agence régionale de santé au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 24 juin 2011,

Vu l'avis émis par le CODERST le 24 juin 2011,

Considérant que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Sur proposition du délégué territorial de l'agence régionale de santé,

ARRETE :

Article 1^{er} : Utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, le captage d'eau souterraine de l'Eperonnière, les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et la mise en place autour du captage, des périmètres de protection qui s'étendent sur les communes de Livré-la-Touche et Ballots.

Article 2 : Dispositions réglementaires

Le SIAEP de Livré-la-Touche est autorisé à capter de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles R. 214-1 du code de l'environnement (partie réglementaire).

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 puits de 19,5 m de profondeur parcelle ZM 20	D
1.1.2.0.	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau : 1°) capacité totale supérieure ou égale à 1000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5ans) : <i>autorisation</i> 2°) capacité totale comprise entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5 ans) : <i>déclaration</i>	Prélèvement total : 425000 m ³ /an 325 000 m ³ /an : l'Eperonnière 100 000 m ³ /an: Les Chaintres soit un prélèvement de 13,5 l/s supérieur à 5 % du débit QMNA 5 ans sur le débit journalier	A
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant : 1°) supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : <i>autorisation</i> 2°) compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : <i>déclaration</i>	Dépassements du seuil R2 pour AOX, métaux et métalloïdes et matières en suspension	A

Référence BSS : 03555 x 0011/P

Coordonnées Lambert 93 : x = 400 337 m

y = 6 763 237 m

z = 61,8 m

Article 3 : Moyens de surveillance

Un dispositif de comptage volumétrique est mis en place sur l'eau brute et sur l'eau traitée avant distribution. Dans le cadre de l'autocontrôle, des mesures de pH, chlore et nitrates seront réalisées deux fois par semaine ; le niveau d'eau dans le puits sera également relevé au moins une fois par mois.

La station de l'Eperonnière et le puits seront équipés d'une alarme anti intrusion.

Le suivi de l'impact du rejet des effluents traités sur le milieu naturel comportera :

- une analyse annuelle de la teneur en matières en suspension de l'eau décantée en sortie de lagune,
- une analyse de l'eau du ruisseau à l'amont et à l'aval du point de rejet (en phase de rejet), avant et après réalisation de la lagune de décantation ; les recherches porteront sur les MES, DBO5, DCO, Composés organo-halogénés (AOX), Plomb, Nickel, Zinc, Fer et Manganèse,

Le SIAEP de Livré-la-Touche devra s'assurer de la réalisation annuelle des analyses effectuées par l'ancien centre d'enfouissement technique sur les piézomètres PZ8 et PZ9, ou à défaut les réaliser lui-même, les paramètres recherchés sont : température, conductivité, O2 dissous, COT, TAC, TH, NO3, NH4, SO4, Cl, P total, F, Fe, Mn, As.

Article 4 : Traitement de l'eau

Avant refoulement l'eau brute de l'Eperonnière subira les traitements suivants :

- minéralisation sur filtre à calcaire
- mélange avec l'eau des Chaintres préalablement traitée (déferrisation et démanganisation),
- chloration,
- mélange avec l'eau du SMREP du Sud-Ouest Mayenne.

Les eaux de lavage des filtres subiront un traitement de décantation avant rejet dans le réseau hydrographique.

Les résidus de décantation seront évacués dans un centre d'enfouissement agréé.

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptible d'altérer la qualité de l'eau et doivent avoir été autorisés par le ministère chargé de la santé publique.

Toute réalisation ou modification concernant, soit la filière de traitement, soit la filière d'alimentation en eau, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet, après avis du CODERST, au vu d'un dossier présenté par l'agence régionale de santé.

Article 5 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée doit être conforme aux limites et références de qualité définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Des dispositifs doivent être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute avant traitement de chaque point de prélèvement exploité, ainsi que des échantillons d'eau à l'aval immédiat des dispositifs de traitement et de stockage de l'eau.

Article 6 : Périmètres de protection

Il est établi autour du captage d'eau souterraine l'Eperonnière un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

Un plan parcellaire qui délimite les périmètres de protection est joint au présent arrêté.

Outre la réglementation générale (loi sur l'eau, directive nitrates, règlement sanitaire départemental, installations classées pour la protection de l'environnement, programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole...) qui s'applique strictement sur l'ensemble des deux périmètres, des servitudes spécifiques sont instituées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée (articles 7 et 8 du présent arrêté).

Article 7 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle ZM 20 de la commune de Livré-la-Touche. Ce périmètre comprend l'ouvrage de production et la station de traitement. Sa surface est de 2 144 m².

Le périmètre de protection immédiate est propriété du SIAEP et devra être maintenu solidement enclos. Une signalisation spécifique interdira l'accès de cet enclos au public. Les installations seront fermées à clé.

Ce périmètre sera entretenu et maintenu en parfait état de propreté. Les végétaux fauchés seront évacués. Le pâturage est interdit. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement est exclue.

Toute activité, autre que celles destinées à l'entretien des ouvrages ou de l'exploitation des eaux, y est interdite.

Article 8 : Réglementation sur le périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée couvre une surface de 139 hectares. Il se divise en une zone sensible (53 ha) et une zone complémentaire (86 ha).

A – Prescriptions sur la totalité du périmètre de protection rapprochée

Activités interdites

- l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau et sources,
- l'installation de terrains de camping, d'aires de loisirs et de stationnement,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures. *Cette interdiction ne vise pas les installations de dimension individuelle ou agricole qui doivent être en conformité avec la réglementation applicable en la matière, ni les installations destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des eaux usées,*
- la création et l'exploitation de carrières ou mines,
- la création de cimetière,
- toute construction nouvelle, sauf en extension et rénovation des bâtiments existants, sauf dans le cadre d'activités préexistantes (*soumis à avis préalable*) et sauf celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable ou réalisées pour supprimer des sources de pollution,
- les dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement, soit par exemple :
 - les dépôts de déchets, sauf bacs pour la collecte des déchets ménagers,
 - les dépôts de produits radioactifs,
 - les dépôts non aménagés de fumiers (d'une durée supérieure à deux mois) et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols,
 - les silos d'herbe non aménagés destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux,
 - les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires,
- la création de drainages et l'irrigation des terres agricoles,

- l'élevage de type plein air (porcin ou avicole),
- la fertilisation minérale l'année suivant le retournement ou le renouvellement d'une prairie de plus de trois ans,
- la création d'excavations à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable, de celles réalisées pour supprimer des sources de pollution et de celles nécessaires à la réalisation de constructions (*soumis à avis préalable*),
- le pâturage provoquant la dégradation du couvert végétal,
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des parkings, chemins, accotements des routes, chaussées et la destruction des couverts hivernaux,
- l'utilisation de produits phytosanitaires à une distance minimale de 1 mètre des fossés, cours d'eau et plans d'eau ne figurant pas sur la carte IGN au 1/25000^{ème},
- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée,
- la création de puits ou forage (même forage géothermique sans prélèvement) à l'exception de ceux entrant dans le cadre de nouvelles ressources pour un renforcement éventuel de l'alimentation en eau potable ou de la mise en place d'un réseau de surveillance,
- la suppression des bois, talus, haies, et des zones humides (*l'exploitation du bois reste possible – bois à classer dans les documents d'urbanisme*).

Activités réglementées

- la rénovation, l'extension et le changement d'affectation de bâtiments est soumis à avis préalable des services de l'État (*note indiquant la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux*),
- les piézomètres existant devront présenter un aménagement de tête suffisant pour éviter toute contamination directe de la nappe (margelle bétonnée et capot cadénassé),
- tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité ou la quantité de l'eau est soumis à l'avis préalable des services de l'État (*et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire*),
- toute molécule phytosanitaire qui serait retrouvée dans les eaux à une teneur supérieure à 0,1 µg/L lors du contrôle sanitaire conduira à en interdire l'application sur le périmètre de protection rapprochée,
- les particuliers seront sensibilisés aux risques liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- les franchissements des cours d'eau par les routes seront sécurisés et signalés par des balises d'obstacle,
- la réalisation de terrassements et de remblaiements sera soumise à avis préalable des services de l'État (*et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire*).

B - Prescriptions supplémentaires sur la zone sensible

Activités interdites

- l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...).

Activités réglementées

- la carrière de sable jouxtant le périmètre de protection immédiate sera remblayée avec des matériaux inertes et sains,
- les limites de la zone sensible seront matérialisées par une séparation ou une limite naturelle (haies, talus, ... ou clôture le cas échéant) sauf si l'ensemble de la parcelle est maintenu en prairie ou en boisement,
- les parcelles seront converties ou maintenues en prairie ou en boisement. Le renouvellement des prairies est possible après sept ans et uniquement au printemps,

- l'utilisation des produits phytosanitaires est limitée à la destruction des plantes indésirables, seuls les traitements foliaires sont envisageables après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- exceptionnellement l'usage d'un désherbant pourra être autorisé lors de la restauration d'une prairie après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- le traitement contre une éventuelle maladie de l'arbre est également possible après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement.

C - Prescriptions supplémentaires sur la zone complémentaire

Activités interdites

1. l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...) entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars,
2. la suppression des prairies permanentes existantes (cf. carte jointe),

Article 9 : Délai de mise en conformité

Pour l'ensemble des activités et dépôts existant à la date de signature du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres à la date du 1^{er} novembre 2011 à l'exception des travaux d'aménagement, de la mise en rétention de produits chimiques, de la mise en conformité des assainissements non collectifs pour lesquels un délai maximum de 3 ans est accordé.

Article 10 :

Conformément à son engagement, le SIAEP de Livré-la-Touche doit indemniser les usagers de tous dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection.

Article 11 :

Des clôtures délimitant la zone sensible seront mises en place à la charge du SIAEP de Livré-la-Touche dans toutes les parties qui ne sont pas actuellement matérialisées par une séparation ou une limite naturelle.

Article 12 :

Quiconque contrevenant aux dispositions des articles 7 et 8 du présent arrêté, est passible des peines prévues par l'article L. 1324-3 du code de la santé publique.

Article 13 :

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes instituées sur les périmètres de protection sont à reporter en annexe du plan local d'urbanisme de la commune concernée.

Article 14 :

Les propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection ont obligation de notifier à leurs locataires et exploitants les prescriptions du présent arrêté.

Article 15 :

Les servitudes appliquées resteront en vigueur tant que le captage sera exploité.

Article 16 :

Le présent arrêté est, par le SIAEP de Livré-la-Touche :

- * d'une part, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection et qui figurent dans l'état parcellaire annexé,
- * d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de la Mayenne.

Article 17 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 18 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le président du SIAEP de Livré-la-Touche, les maires de Livré-la-Touche et Ballots, le sous-préfet de Château-Gontier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairies de Livré-la-Touche et Ballots et publié dans les journaux Ouest-France et Courrier de la Mayenne, et dont copie sera adressée aux personnes et services intéressés.

Laval, le 20 JUIL 2011
Le préfet

Eric PILLOTON

Conclusion étude économique

8. Synthèse des équilibres économiques du projet

Exercice Clôture	1 31/12/23	2 31/12/24	3 31/12/25	4 31/12/26	5 31/12/27	6 31/12/28
Valeur ajoutée des productions	56 773 €	27 023 €	114 473 €	114 473 €	114 473 €	114 473 €
+ Aides découplées	6 288 €	6 288 €	5 580 €	5 580 €	5 580 €	5 580 €
- coût salarial	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €
- cotisations sociales	-8 900 €	-7 900 €	-7 200 €	-6 400 €	-7 500 €	-7 800 €
- impôts divers et taxes de l'entreprise + IS	-2 353 €	-500 €	-500 €	-500 €	-735 €	-1 243 €
EBE de l'entreprise	51 608 €	24 711 €	112 153 €	112 953 €	111 618 €	110 810 €

Exercice Clôture	1 31/12/23	2 31/12/24	3 31/12/25	4 31/12/26	5 31/12/27	6 31/12/28
- Annuités anciennes et nouvelles de l'entreprise	-26 003 €	-26 101 €	-89 638 €	-83 315 €	-74 293 €	-74 293 €
- Frais financiers CT de l'entreprise	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €
Revenu disponible de l'entreprise	20 505 €	-6 489 €	17 415 €	24 538 €	32 224 €	31 417 €
- Capitalisation foncière Hors-Bilan	-482 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €
dont Annuités anciennes et nouvelles HB (Foncier)	-482 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €
dont impôts fonciers HB	0 €	-500 €	-500 €	-500 €	-500 €	-500 €
dont déduction des MAD passées en charges	0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Revenu disponible de l'entrepreneur	20 024 €	-11 168 €	12 736 €	19 859 €	27 545 €	26 738 €

- Prélèvements privés de l'entrepreneur	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €
Marge de sécurité	2 024 €	-29 168 €	-5 264 €	1 859 €	9 545 €	8 738 €
Soit % EBE entreprise	4%	-118%	-5%	2%	9%	8%

Point d'équilibre en trésorerie / prest.veau	134 €
---	--------------

145 €	137 €	128 €	129 €
--------------	--------------	--------------	--------------

Sur les bases étudiées, nous arrivons en régime de croisière (années 3 à 6) à **3 700 €/an de marge de sécurité moyenne** soit 3,3 % de l'EBE. **C'est un niveau trop faible pour rendre viable le projet** et ce, d'autant que :

- vous avez besoin d'avoir de la marge de sécurité par rapport aux performances des génisses ;
- vous n'aurez pas terminé de capitaliser le nouvel outil à votre cessation d'activité ;
- vous n'aimez pas "vivre" avec une pression de trésorerie trop importante.

Je vous rappelle que ce projet intègre :

- la création de 264 places nouvelles pour 660 000 € soit 2 500 €/place (dont 182 €/place de subventions DENKAVIT et 2 318 €/place de prêt bancaire à des taux autour de 5 %) ;
- la modernisation de 193 places en 2 temps pour une enveloppe de 30 000 € soit 155 €/place (dont 12 €/place de subventions DENKAVIT et 143 €/place de prêt bancaire à des taux autour de 5 %)

A noter : l'année en cours (clôture 2023) reste globalement à l'équilibre :

- sur les bases d'une prestation veaux à 134 € si les génisses permettent 23 000 € de marge brute ;
- sur les bases d'une prestation veaux de 139 € si les génisses permettent aux environs de 21 000 € de marge brute.

L'exercice 2024 reste en net repli mais c'est en raison principalement du peu de veaux sortis (1 seule bande sur le bâtiment ancien). Une solution pourra être trouvée sur le plan de financement par un report d'échéances et/ou des versements d'acomptes par le groupement ?. Il faudra le gérer au moment voulu.

Quel serait l'impact de la perception d'un PCAE dans le dossier ?

Nous ne connaissons pas, à ce jour, les conditions précises des PCAE pour la période 2023-2027. La région doit établir son cahier des charges pour fin juin 2023.

Pour autant, il semblerait que les conditions ne changent pas nécessairement. Cela pourrait laisser espérer autour de 33 000 € de subventions. C'est potentiellement **3 700 € d'annuités** en moins et donc un impact intéressant sur la marge de sécurité.

Et si vous ne faites pas l'investissement et que vous restez avec votre système actuel ? Quels seraient les équilibres économiques ?

Exercice Clôture	1 31/12/23	2 31/12/24	3 31/12/25	4 31/12/26	5 31/12/27	6 31/12/28
EBE de l'entreprise	51 608 €	31 761 €	52 489 €	52 707 €	51 697 €	51 263 €
- Annuités anciennes et nouvelles de l'entreprise	-26 003 €	-26 101 €	-26 260 €	-19 938 €	-10 916 €	-10 916 €
- Frais financiers CT de l'entreprise	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €
Revenu disponible de l'entreprise	20 505 €	561 €	21 129 €	27 669 €	35 682 €	35 248 €
- Capitalisation foncière Hors-Bilan	-482 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €
Revenu disponible de l'entrepreneur	20 024 €	-4 118 €	16 449 €	22 990 €	31 003 €	30 569 €
- Prélèvements privés de l'entrepreneur	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €
Marge de sécurité (A)	2 024 €	-22 118 €	-1 551 €	4 990 €	13 003 €	12 569 €
Rappel Marge de sécurité en développement (B)	2 024 €	-29 168 €	-5 264 €	1 859 €	9 545 €	8 738 €
Différentiel (B-A)	0 €	-7 050 €	-3 713 €	-3 131 €	-3 457 €	-3 831 €

Nous avons fait la simulation précédente pour comparer à la situation actuelle. D'un point de vue économique (nous mettons de côté la partie amélioration des conditions de travail), il y aura moins de marge de sécurité, après, qu'avant projet.

En résumé : faire autant d'investissements, ce qui augmente le risque et donc les besoins de marge de sécurité, pour au final obtenir moins de marge de sécurité, ne nous semble pas judicieux. La seule différence c'est que vous allez améliorer vos conditions de travail mais accepterez-vous ce niveau de risque ?

Aussi, nous avons défini ensemble que pour rendre viable le projet, il fallait obtenir en rythme de croisière (années 3 à 6) au minimum 10 % à 15 % de marge de sécurité sur l'EBE. Cela représente entre 11 000 € et 17 000 € de marge contre 3 700 € actuellement. Si l'on retient 15 % il faut donc abaisser les besoins ou augmenter les ressources de 13 000 € - 14 000 €.

Sur quels leviers jouer ?

Les principaux outils à votre disposition :

→ l'obtention d'une aide PCAE : abaissement des annuités de l'ordre de **3 700 €/an bruts soit 2 900 € à 3 200 €/an nets d'IS.**

→ la sollicitation d'une aide de 13 €/veaux sur 100 % des veaux produits (ceux issus des anciens bâtiments) : $13 \times 370 = 4\,800$ €/an bruts soit **3 600 € à 4 100 € nets d'IS.**

→ un rallongement de la durée de financement des bâtiments sur l'enveloppe matériels : de 12 à 15 ans. Cela représente un abaissement des annuités (malgré la progression du taux) de **3 700 €/an.** Attention cela signifie qu'à votre arrêt d'activité il restera un encours plus important.

→ un rallongement de la durée de financement du foncier à 20 ans. Cela peut vous permettre d'abaisser la pression de **700-800 €/an** car les taux seront plus forts mais nous ne sommes pas certain que cela en vaille la peine (gain de trésorerie annuel faible par rapport au coût du crédit).

→ Trouver à faire baisser le prêt/place en jouant sur 2 choses : chercher à faire baisser la valeur de l'investissement et/ou solliciter un niveau de subvention du groupement plus-important.

Pour la partie neuve	Scenario de base	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Valeur de l'investissement/place	2 500 €	2 250 €	2 000 €
Subvention du groupement/place	182 €	182 €	182 €
Prêt bancaire/place	2 318 €	2 068 €	1 818 €
Annuités du bâtiment neuf	62 603 €	55 811 €	49 019 €
Marge de sécurité/an en croisière (années 3 à 6)	3 720 €	9 688 €	15 390 €
Gain de marge de sécurité		5 968 €	11 670 €

En baissant l'investissement, cela joue un peu sur les prélèvements obligatoires. Aussi, vous n'avez pas toutes les répercussions en marge de sécurité.

Pour retrouver une marge de sécurité plus confortable, il faudrait à la fois :

→ cumuler une baisse de l'engagement financier à maximum 2 000 – 2 100 €/place (en cherchant à baisser de l'ordre de 10 % l'enveloppe d'investissement) : **aux environs de 6 000 €;**

→ obtenir l'aide PCAE dans les proportions émises : **aux environs de 3 000 € nets ;**

→ et solliciter les 13 € sur l'ensemble des veaux : **aux environs de 3 900 € nets soit 13 000 €.**

Je vous laisse présenter le projet au partenaire financier pour qu'il vous donne son avis et voir auprès du groupement les pistes pour rendre ce projet plus sécurisé pour vous.

Restant à votre disposition

Mathieu MOREAU

Convention d'épandage

Convention d'épandage d'effluents d'élevage sur sols agricoles entre producteur et utilisateur

→ épandage par le producteur

Entre :

- Madame, Monsieur. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. né(e) le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. exploitant agricole, adresse

- Société EARL la Basse Ferron.
dont le siège social est situé La Basse Ferron 53400 Athée
immatriculée au RCS sous le numéro "5299617990" RCS "Laval"
représenté(e) par : Gourdon Sarah
en qualité de gérant(s)

désigné ci-après "le producteur"

d'une part,

Et :

- Monsieur. Desmontils Sébastien. né(e) le 01 juin 1982 exploitant agricole, Adresse Chauvigny 53400 Athée

désigné ci-après "l'utilisateur "

d'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur que les parties s'engagent à respecter :

ICPE national et départemental

Arrêté préfectoral de la directive Nitrates Mayenne 15 octobre 2020

Arrêtés des 27 avril 2010 ICPE Sarthe et 25 novembre 2009 ICPE Mayenne

Arrêté du 7 février 2005 national ICPE autorisation



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

La convention stipule :

- la caractérisation des effluents
- les conditions de leur utilisation
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activité de boucherie, avec production de lisier.

Les effluents sont issus d'une exploitation d'une agriculture conventionnelle).

Le producteur déclare être soumis à la réglementation ICPE (enregistrement).

L'utilisateur déclare être soumis à la réglementation RSD.

La réglementation la plus contraignante étant celle du producteur, elle sera annexée à la présente convention.

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente 1500 unités d'azote, 1050 unités de phosphore soit environ 750.m³ de lisier. La quantité exprimée en m³ ou en tonnes brutes peut varier selon la valeur agronomique des effluents.

Article 3 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- épandre ou faire épandre la quantité d'effluents d'élevage ci-avant définie, selon le calendrier défini en début de campagne. En cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et le calendrier, le producteur s'engage :
 - . à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance,
 - . à défaut d'accord amiable, à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : - 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- épandre selon la réglementation environnementale applicable
- fournir des effluents conformes à la réglementation en vigueur.
- prendre en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et financière de l'opération d'épandage des effluents et s'assurer de la disponibilité et de la praticabilité des parcelles en accord avec l'utilisateur et ce préalablement à la réalisation de l'épandage. Par ailleurs, il s'engage à respecter les préconisations d'épandage (doses d'apport, conseil de fertilisation) de

→ D
sg

l'utilisateur ou du conseiller chargé du suivi agronomique, avant chaque épandage dans le respect de la réglementation.

- organiser la campagne d'épandage à venir (*parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...*) après consultation de l'utilisateur.
- à réaliser et à fournir à l'utilisateur, des bordereaux de livraison (voir modèle en annexe) dans les 30 jours qui suivent l'opération d'épandage et à archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

Article 4 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- mettre à disposition les parcelles aptes à l'épandage (*parcelles énoncées et décrites au sein du plan d'épandage*).
- autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux périodes prévues.
- compte tenu des capacités de stockage du producteur, à recevoir les effluents *semestriellement*.
- fournir chaque année la liste des parcelles qui recevront les effluents d'élevage, ainsi que l'assolement prévisionnel de ces parcelles, pour la campagne culturale suivante. Il s'engage par ailleurs à fournir en cours de campagne, les changements de cultures et les variations de son parcellaire concerné par l'épandage.
 - recevoir au cours de la campagne d'épandage, les quantités prévues au contrat.
- fournir au producteur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement des bordereaux de livraison (*cf modèle bordereau de livraison en annexe*).
 - raisonner sa fertilisation, en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.
- archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum durant 10 ans.

Article 5 : Organisation matérielle de l'opération

Le producteur s'engage à réaliser le transport et l'épandage des effluents, aux périodes définies par la réglementation. Ces opérations sous la responsabilité du producteur, peuvent être confiées à des prestataires de services, dans le cadre de contrats conclus avec eux.

1. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le producteur s'engage à épandre ou à faire épandre les effluents, conformément au calendrier fixé en accord avec l'utilisateur.

Avant tout épandage, le producteur s'assure de la disponibilité des parcelles et des possibilités d'enfouissement auprès de l'utilisateur et le prévient du démarrage des opérations.

Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté, permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.



2. Enfouissement

Il n'y a pas d'enfouissement car l'assolement du receveur est de la prairie.

Article 6 : Conditions financières

Le transport et l'épandage sont pris en charge financièrement par le producteur.

Article 7 : Responsabilités

Le producteur est responsable de tous dommages liés à l'exécution de la présente convention à court, moyen et long terme. Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant si besoin.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

Article 8 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à *10. ans*.

La durée de la présente convention ne peut excéder la durée du bail dont l'échéance est la plus proche.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive *de 1 an*, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, *12 mois* avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 9 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

Article 10: Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur ne puisse réclamer une indemnité en cas :

- d'évolution du système d'exploitation agrandissement
- changement de mode de production (conversion en agriculture biologique)
- arrêt de l'atelier
- de cessation d'activité.
- retraitement de ses effluents par une unité de traitement (méthanisation, compostage, ...)
- de non-respect, par l'utilisateur, de ses engagements prévus au présent contrat

2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité. (A défaut, le contrat se poursuit à l'encontre du successeur de l'utilisateur),
- de changement sur l'exploitation (augmentation des effluents produits, perte de surface....) qui entraînerait un non-respect de la réglementation directive nitrates ou ICPE.
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents (passage en BIO, ...),
- de non-respect, par le producteur, de ses engagements prévus au présent contrat.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque, sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

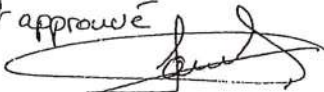
Article 11 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.


A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
en 3 exemplaires originaux

Le producteur

Lu et approuvé 

L'utilisateur

Lu et approuvé 

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé" et paraphe sur chaque page.



VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VIRKON S
Code du produit : 57747484
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : WJE0-90R7-8001-K4FW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LANXESS Deutschland GmbH
Production, Technology,
Safety & Environment
51369 Leverkusen, Germany
Téléphone : +4922188852288
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 4542 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Kaliumhydrogensulfat
Dipotassium disulphate

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium, dipentène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 30 - < 50
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Kaliumhydrogensulfat	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 1 - < 3
Dipotassium disulphate	7790-62-7 232-216-8	Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071	>= 1 - < 3

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

toluènesulfonate de sodium	12068-03-0 235-088-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 0,1 - < 1
dipentène	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01-2120766421-57	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aquatic Acute: 1 Facteur M Aquatic Chronic: 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse ou de la poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre
Oxydes de métaux
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'acci-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

dent.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de l'humidité.

Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de l'humidité. les matières combustibles Des bases fortes

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des bases.

Température de stockage recommandée : < 50 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc butyle - IIR
Temps d'utilisation : < 60 min

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Filtre de type : Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK-P2
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- État physique : solide
- Couleur : rose
- Odeur : plaisante, douce
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
non déterminé
- pH : 2,35 - 2,65
Concentration: 1 %
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Point d'éclair : Non applicable, Solide
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Indice de combustion	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable Solide
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable Solide
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible Autorisation des biocides non requis
Densité de vapeur relative	:	Non applicable Solide
Densité relative	:	1,07
Densité	:	1,07 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	65 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable Préparation
Température d'inflammation	:	Non applicable Solide
Température de décomposition	:	> 50 °C
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Non applicable Solide
Viscosité, cinématique	:	Non applicable Solide
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.17
Caractéristiques de la particule Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.
Des matières combustibles
Oxydants
Des bases fortes
laiton
Cyanures
Cuivre
Composés halogénés
Sel métallique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : L'oxygène
Chlore
Oxydes de soufre
Hypochlorites

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.123 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Les mesures de la taille des particules du produit indiquent qu'il n'est pas respirable et donc non biodisponible par voie d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

acide malique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

acide sulfamidique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Kaliumhydrogensulfat:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

Dipotassium disulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.140 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

dipentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.
BPL : non

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Provoque des brûlures.

Dipotassium disulphate:

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau.

dipotassium peroxodisulphate:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

dipentène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
BPL : oui

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

Dipotassium disulphate:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

dipotassium peroxodisulphate:

Résultat : Irritant pour les yeux.

dipentène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Mammifère - espèces non précisées
Méthode : Avis d'expert
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

BPL : oui

acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

toluènesulfonate de sodium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dipotassium peroxodisulphate:

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Mammifère - espèces non précisées
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

dipentène:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif
BPL: oui

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique
Espèce: Souris (mâle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce: Souris (mâle)

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: non

acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

toluènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: PAS d'effet mutagène.

dipotassium peroxodisulphate:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet tératogène ou fœtotoxique.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0 - 14 - 70 - 350 milligramme par kilogramme
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucune incidence tératogène.
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

acide malique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

dipotassium peroxodisulphate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : > 1.000 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 36 w
Nombre d'expositions : quotidien
BPL : non
Remarques : Toxicité subchronique

acide malique:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Rat
NOAEL : 114 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 91 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar (Saumon atlantique)): 24,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,25 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui
Remarques: Eau douce

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,88 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 235 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: non
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 13,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: non
Remarques: Eau douce

acide malique:

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 240 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- NOEC (Algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- acide sulfamidique:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 71,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les microorga- : CE50 : > 200 mg/l
-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

nismes Point final: Inhibition de la respiration
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 60 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 19 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Dipotassium disulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 680 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 720 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.492 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 656 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 595 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 790 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)
Remarques: Eau douce

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 490 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 318 mg/l

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 245 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Eau douce

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

dipentène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,702 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,421 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 1

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

acide malique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 67,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

acide sulfamidique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Dipotassium disulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

toluènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 - 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

dipotassium peroxodisulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

dipentène:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,4 (23 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

acide malique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,26

acide sulfamidique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -4,34

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Mentions de danger : Non dangereux pour le transport
Irrite la peau.
Craint l'humidité.
Risque de lésions oculaires graves
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs- : Non applicable

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

tances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 78, 65
(Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)

Suivi individuel renforcé : Le produit n'a pas de propriétés CMR
(Code du travail - Art. R4624-23)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

	des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ETA = Estimation de la toxicité aiguë;

FBC = Facteur de bioconcentration;

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VIRKON S
Code du produit : 57747484
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : WJE0-90R7-8001-K4FW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LANXESS Deutschland GmbH
Production, Technology,
Safety & Environment
51369 Leverkusen, Germany
Téléphone : +4922188852288
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 4542 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Kaliumhydrogensulfat
Dipotassium disulphate

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxydisulfate de dipotassium, dipentène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 30 - < 50
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Kaliumhydrogensulfat	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 1 - < 3
Dipotassium disulphate	7790-62-7 232-216-8	Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071	>= 1 - < 3

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

toluènesulfonate de sodium	12068-03-0 235-088-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 0,1 - < 1
dipentène	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01-2120766421-57	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aquatic Acute: 1 Facteur M Aquatic Chronic: 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse ou de la poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre
Oxydes de métaux
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'acci-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

dent.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de l'humidité.

Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de l'humidité. les matières combustibles Des bases fortes

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des bases.

Température de stockage recommandée : < 50 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc butyle - IIR
Temps d'utilisation : < 60 min

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Filtre de type : Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK-P2
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- État physique : solide
- Couleur : rose
- Odeur : plaisante, douce
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
non déterminé
- pH : 2,35 - 2,65
Concentration: 1 %
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Point d'éclair : Non applicable, Solide
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Autorisation des biocides
non requis
- Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Indice de combustion	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable Solide
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable Solide
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible Autorisation des biocides non requis
Densité de vapeur relative	:	Non applicable Solide
Densité relative	:	1,07
Densité	:	1,07 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	65 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable Préparation
Température d'inflammation	:	Non applicable Solide
Température de décomposition	:	> 50 °C
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Non applicable Solide
Viscosité, cinématique	:	Non applicable Solide
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.17
Caractéristiques de la particule Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.
Des matières combustibles
Oxydants
Des bases fortes
laiton
Cyanures
Cuivre
Composés halogénés
Sel métallique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : L'oxygène
Chlore
Oxydes de soufre
Hypochlorites

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.123 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Les mesures de la taille des particules du produit indiquent qu'il n'est pas respirable et donc non biodisponible par voie d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

acide malique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

acide sulfamidique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Kaliumhydrogensulfat:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

Dipotassium disulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.140 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

dipentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.
BPL : non

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Provoque des brûlures.

Dipotassium disulphate:

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau.

dipotassium peroxodisulphate:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

dipentène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
BPL : oui

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

Dipotassium disulphate:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

dipotassium peroxodisulphate:

Résultat : Irritant pour les yeux.

dipentène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Mammifère - espèces non précisées
Méthode : Avis d'expert
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

BPL : oui

acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

toluènesulfonate de sodium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dipotassium peroxodisulphate:

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Mammifère - espèces non précisées
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

dipentène:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif
BPL: oui

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique
Espèce: Souris (mâle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce: Souris (mâle)

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: non

acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

toluènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: PAS d'effet mutagène.

dipotassium peroxodisulphate:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet tératogène ou fœtotoxique.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0 - 14 - 70 - 350 milligramme par kilogramme
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucune incidence tératogène.
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

acide malique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

dipotassium peroxodisulphate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : > 1.000 mg/kg

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 36 w
Nombre d'expositions : quotidien
BPL : non
Remarques : Toxicité subchronique

acide malique:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Rat
NOAEL : 114 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 91 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar (Saumon atlantique)): 24,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,25 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui
Remarques: Eau douce

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,88 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 235 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: non
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 13,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: non
Remarques: Eau douce

acide malique:

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 240 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- NOEC (Algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- acide sulfamidique:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 71,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les microorga- : CE50 : > 200 mg/l
-

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

nismes Point final: Inhibition de la respiration
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 60 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 19 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Dipotassium disulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 680 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 720 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.492 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 656 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 595 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 790 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)
Remarques: Eau douce

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 490 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 318 mg/l

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 245 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Eau douce

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

dipentène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,702 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,421 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 1

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

acide malique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 67,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

acide sulfamidique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Dipotassium disulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

toluènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 - 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

dipotassium peroxodisulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

dipentène:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,4 (23 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

acide malique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,26

acide sulfamidique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -4,34

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Mentions de danger : Non dangereux pour le transport
Irrite la peau.
Craint l'humidité.
Risque de lésions oculaires graves
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs- : Non applicable

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

tances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 78, 65
(Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)

Suivi individuel renforcé : Le produit n'a pas de propriétés CMR
(Code du travail - Art. R4624-23)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

VIRKON S

Version 4.0 Date de révision: 14.01.2021 Numéro de la FDS: 103000008259 Date de dernière parution: 04.11.2019
Pays / Langue: FR / FR

- des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
 - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 : Toxique par inhalation.
 - H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
 - H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Ox. Sol. : Matières solides comburantes
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ETA = Estimation de la toxicité aiguë;

FBC = Facteur de bioconcentration;

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**
Numéro d'article : **13207C**

Numéro d'article : 13207C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.

N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium
hypochlorite de sodium, solution

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P220 Tenir à l'écart des acides.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	5-<10%
EINECS: 215-185-5	C R35	
Numéro index: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A, H314	
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution	3-<5%
EINECS: 231-668-3	C R34; N R50	
Numéro index: 017-011-00-1	R31	
Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; STOT SE 3, H335	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment chlorés, phosphonates < 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence
Amener les sujets à l'air frais
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger
Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 2)

. **après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

. **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
Couvrir la plaie d'une compresse stérile

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

. **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. **Risques**

Risque de perforation gastrique
Risque d'oedème pulmonaire

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac
Pour éviter l'oedème pulmonaire: utiliser des corticoïdes en doseur aérosol(es).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz de chlore (Cl₂)

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

. **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Évitez les textiles fabriqués à partir de fibres naturelles, car ils peuvent s'enflammer au contact avec le produit.
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 3)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Utiliser des emballages en polyoléfine

Prévoir un système de dégazage des emballages

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre les effets de la lumière

Stocker au frais, un fort échauffement provoque une montée en pression et un risque d'éclatement

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

DNEL

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral Consommateur 0,26 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Consommateur 1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)

Travailleur 1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

1,55 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)

3,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)

3,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets systémiques)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 4)

. PNEC

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Eau 0,21 mg/L (eau fraîche)

0,042 mg/L (eau de mer)

0,26 mg/L (libération intermittente)

. Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition

. Equipement de protection individuel :

. Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

. Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre B.

. Protection des mains : Gants de protection.

. Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

. Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

. Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

Forme : liquide

Couleur : jaunâtre

. Odeur : de chlore

. Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH à 20 °C: ca. 14 (100%)

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 5)

. Point d'éclair :	Non applicable
. Inflammabilité (solide, gazeux) :	non applicable
. Température d'inflammation :	non applicable
. Température de décomposition :	non déterminé
. Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Limites d'explosivité : inférieure :	non applicable
. Propriétés comburantes	agents d'oxydation
. Pression de vapeur :	non déterminé
. Densité à 20 °C:	1,15 g/cm ³
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	ca. 1 mPas
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore
Corrode les métaux
Corrode le cuivre et le laiton
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**
Sels des métaux lourds
acides puissants, chaleur
Composés alcalins
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** chlore

SECTION 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :**
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **des yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 6)

. Indications toxicologiques complémentaires :

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

. **Sensibilisation** non sensibilisant

. **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Non mutagène.

Non carcinogène.

Pas toxique pour la reproduction.

SECTION 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

EC50 (48 h) 0,141 mg/L (daphnia magna)

0,026 mg/L (Aquatic invertebrates)

LC50 (96 h) 0,032 mg/L (poisson, eau de mer)

0,06 mg/L (poisson)

NOEC 0,04 mg/L (Menidia peninsulæ) (source: ECHA)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

. Autres indications :

Élimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

Élimination complète dans l'étape de traitement biologique.

Dégradation par hydrolyse.

Dégradation par photolyse.

. **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

. Composant :

Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets écotoxiques :

. **Remarque** : Très toxique chez les poissons.

. Remarque :

Le produit est toxique pour les microorganismes utilisés dans le traitement des boues et ceci en fonction de la concentration.

. **Autres indications** : Peut augmenter les AOX

. Autres indications écologiques :

. **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE** : néant

. Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. **PBT**: Non applicable.

. **vPvB**: Non applicable.

. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 7)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Réduire avec du sulfite de sodium, du bisulfite de sodium ou du thiosulfate de sodium.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No UN

ADR, IMDG, IATA

UN1719

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION), MARINE POLLUTANT

IMDG

IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

8 (C5) Matières corrosives.

Étiquette

8

IMDG



Class

8 Matières corrosives.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE


Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**
 Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 8)

. Label	8
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
. IATA	
	
. Class	8 Matières corrosives.
. Label	8
. 14.4 Groupe d'emballage	II
. ADR, IMDG, IATA	II
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hypochlorite de sodium, solution
. Polluant marin :	Oui
. Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Signe conventionnel (poisson et arbre)
. Indice Kemler :	Attention: Matières corrosives.
. No EMS :	80
. Segregation groups	F-A,S-B
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Alkalis
. Indications complémentaires de transport :	Non applicable.
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
. ADR	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, II

SECTION 15: Informations réglementaires

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : **ADIROX CHLORE**

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 9)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Classe ICPE Seveso II : 1172 / Seveso III : 4510

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant

Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits

Contact : MSDS@Anti-Germ.com

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>